

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des sciences de Gestion
Département des Sciences de Gestion



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention d'un Diplôme de Master en Sciences de Gestion
Spécialité : Management Bancaire

Thème

**Les crédits d'investissements pour le
financement des entreprises et la gestion des
risques**
Cas : CNEP-Banque Agence (201 Tizi-Ouzou)

Réalisé par :

MORSLI Tinhinane
KOUIDER Samia

Encadré par :

Mme BOUCHAKOUR Souad

Devant le jury :

Président : Mr SAM Hocine (MCB) UMMTO

Examinatrice : Mlle NANECHÉ Fariza (MAA) UMMTO

Rapporteur : Mme BOUCHAKOUR Souad (MAA) UMMTO

Promotion 2019

Remerciements

Nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir accordé puissance et la force pour réaliser ce modeste travail.

Nous voudrions tout d'abord adresser nos remerciements à notre promotrice, Mme **BOUCHAKOUR Souad**, pour sa disponibilité, son aide et ses conseils pendant la réalisation de ce travail.

Ensuite, nous adressons nos remerciements les plus respectueux aux membres de la banque CNEP agence de **Tizi-Ouzou**, et plus particulièrement, pour notre encadreur Mme **LABASSI Nora** ainsi madame **LACHEMI** pour avoir su nous accueillir dans un environnement de travail stimulant, tout en étant agréable et même amusant et pour leurs temps, leurs disponibilités, leurs précieux conseils et leurs patiences.

Et nous remercions tous les enseignants et nos camarades de notre promotion Management bancaire.

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.

Dédicaces

Je dédie ce travail, comme preuve de respect, de gratitude, et de reconnaissance à :

Mes très chers parents, ma douce maman et mon cher papa et à toute ma famille.

Avec tous mes sentiments de respect, d'amour, de gratitude et de reconnaissance pour tous les sacrifices déployés pour m'élever dignement et assurer mon éducation dans les meilleures conditions.

Ainsi mes beaux parents et mon très cher mari qui m'ont soutenu.

A mes sœurs **Melissa** et **Hanane**, et à ma promotrice et mon encadreur pour leurs efforts afin de m'assurer une formation solide.

A mon binôme **Samia** et à toute sa famille, avec qui je partage cette réussite, qui m'ont soutenu tout au long de ce travail merci beaucoup.

Mes meilleurs amis pour leur aide, leur temps, leur encouragements, leur assistance et soutien.

A toute Personne qui mon aidé à améliorer mes connaissances en me donnant informations et conseils.

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Tinhinane

Dédicaces

Je dédie ce travail, comme preuve de respect, de gratitude, et de reconnaissance à :

Mes très chers parents, ma douce maman et mon cher papa à toute ma famille avec tous mes sentiments de respect, d'amour, de gratitude et de reconnaissance pour tous les sacrifices déployés pour m'élever dignement et assurer mon éducation dans les meilleures conditions.

A ma sœur Sabrina, et à ma promotrice et mon encadreur pour leurs efforts afin de m'assurer une formation solide.

A mon binôme **Tinhinane**, avec qui je partage cette réussite, qui m'a soutenu tout au long de ce travail merci beaucoup

Mes meilleurs amis pour leur aide, leur temps, leur encouragements, leur assistance et soutien.

A toute Personne qui mon aidé à améliorer mes connaissances en me donnant informations et conseils.

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Samia

Liste des abréviations

Abréviations	Significations
BAD	Banque Algérienne de Développement
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BCA	Banque centrale d'Algérie
BDL	Banque de Développement Locale
BEA	Banque d'Extérieure d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
CA	Chiffre d'Affaire.
CAD	Caisse Algérienne de Développement
CATNAT	Catastrophes naturelles
CLT	Crédit à Long Terme.
CMC	Conseil de la Monnaie et du Crédit.
CMT	Crédit à Moyen Terme.
CNEP	Caisse National d'épargne et de prévoyance.
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CSDCA	Caisse de solidarité des départements des communes d'Algérie.
DA	Dinar Algérien.
EPE	Entreprise Publique à caractère Economique.
FGAR	Fond de garantie des crédits aux PME.
MRP	Multi risque professionnelle
P&T	Poste et Télécommunication
PME	Petite Moyenne Entreprise.
SARL	Société à Responsable Limite.
SPA	Société Par Action.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Condition d’octroi de crédit par la CNEP	44
Tableau n°2 : Evolution des résultats de l’école privée	50
Tableau n° 3: Les besoins du projet	51
Tableau n° 4: Evolution des résultats de l’entreprise	52
Tableau n°5 : Mode de fonctionnement de l’assurance FGAR.....	53
Tableau n° 6: Situation du client vis-à-vis de la banque	54

Liste des schémas

Schéma n° 1 : Le rôle de la banque.....	8
Schéma n°2 : Mécanisme du crédit bail.	22
Schéma n° 3 : organigramme général de la CNEP-BANQUE	43
Schéma n° 4 : organigramme générale d'une direction de réseau	44

Introduction générale.....	2
-----------------------------------	----------

Chapitre I : Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque

Section 1 : Notions sur la banque	7
Section 2 : Présentation Générales des crédits	13
Section 3 : Les risques du crédit et les moyens de prévention	28

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil	42
Section 2 : Montage et étude d'un dossier d'investissement	46
Section 3 : Le financement d'un crédit d'investissement	49

Conclusion générale	58
----------------------------------	-----------

Bibliographie

Annexes

Table des matières

Introduction générale

La banque est un organe essentiel qui conditionne la vie économique des Etats, des entreprises et des particuliers. C'est un intermédiaire financier qui a pour fonction de collecter l'épargne des agents économiques ayant une capacité de financement et distribuer des crédits aux agents ayant un besoin de financement. Elles se différencient par rapport aux autres intermédiaires financiers (sociétés d'assurance et organisme de placement collectif en bourse) par le pouvoir de création monétaire, via l'octroi de crédits et le pilotage des moyens de paiements et l'offre de services financiers. De ce fait, le secteur bancaire joue un rôle décisif dans le financement de l'économie.

Grace à l'évolution et le développement économique, l'activité bancaire s'est considérablement élargie. Ainsi depuis des années les banques sont considérées comme des partenaires indispensables pour les différents opérateurs économiques en particulier des entreprises. En effet la relation entre les banques et les entreprises s'illustrent dans l'opération de crédit. Les banques interviennent soit dans le financement et la création des entreprises ou bien dans leurs activités courantes.

Il arrive qu'une entreprise ou un particulier ne puisse pas se contenter de ses ressources propres pour satisfaire continuellement tous ses besoins, C'est pour cette raison que les entreprises et les particuliers s'adressent aux banques pour bénéficier d'un appui financier, c'est-à-dire d'un crédit, ce qui l'a rendu comme opération courante et un métier de base de l'activité bancaire.

Le crédit a pour objet le financement de l'économie à travers l'investissement et la consommation. Pour cela, la première mission d'un banquier en matière de financement est de cerner les besoins réels des clients. Pour ce faire il doit être extrêmement prudent, avant l'octroi d'un crédit en collectant des informations qui peuvent l'aider à améliorer sa vision sur l'entreprise, et enchaîner avec une étude et analyse du dossier de crédit d'une manière rigoureuse, car ces crédits sont certes une source de rentabilité pour les banques, mais les exposent à de nombreux risques qui peuvent entraîner des pertes plus ou moins importantes affectant la rentabilité et les fonds propres de la banque.

Cette dernière doit prendre l'ensemble des précautions et mettre en place des conditions et d'être prudente pour assurer la finalité de ses opérations de crédits qui est le remboursement. À cet effet, la gestion du risque est un défi permanent pour la banque, essentiellement à un moment où l'environnement bancaire est devenu très instable créant une diversité de risques nuisant à l'activité de la banque et à sa position sur le marché financier.

Introduction générale

La politique de gestion de risque de la banque doit être minutieusement mise en place, afin qu'elle soit efficace, car c'est sur elle que dépend la survie de cette dernière dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Dans ce contexte l'objet de notre mémoire est d'expliquer le mécanisme du financement bancaire des investissements. Plus précisément, l'objectif de ce travail tente de mettre en lumière la démarche et la procédure d'une banque Algériennes sur la question d'octroi de crédit d'investissement aux entreprises et la gestion du risque. Dans cette perspective la question centrale à laquelle nous tenterons d'apporter des éléments de réponse dans ce travail est la suivante :

« Comment sont gérés les risques de crédit par les banques algériennes ? »

Pour mieux appréhender la problématique énoncée auparavant, il serait nécessaire de répondre aux questions secondaires suivantes :

- Qu'elle est la fonction et le rôle de la banque dans l'économie ?
- Quelle est la gamme de produits offerte par la banque à sa clientèle en matière de crédits ?
- Comment réagit le banquier face aux risques générés de l'activité bancaire et quels sont les moyens engagés pour y faire face ?

Tout au long de ce travail, nous essayerons de confirmer ou d'infirmer les hypothèses suivantes

- les banques jouent un rôle important dans le financement de l'investissement à travers les différents crédits offerts aux entreprises ;
- Afin de s'immuniser contre le risque, la banque fait une étude sur la rentabilité et la solvabilité de l'entreprise demandeuse du crédit et exige des garanties pour permettre la récupération de ses fonds.

En outre, une démarche méthodologique reposant sur une approche à la fois théorique et pratique, s'avère nécessaire pour mener à bien notre travail. Par ce point même, une partie théorique à travers une recherche bibliographique portant sur le thème, en consultant des différents ouvrages et des articles, rapport, sites internet, et documents divers traitant de notre thème. Une partie pratique on effectuant un stage au niveau de la banque « caisse nationale d'épargne et de prévoyance » CNEP de Tizi-ouzou agence 201.

Introduction générale

Pour atteindre notre objectif, et mener à bien notre travail, nous avons choisi le plan suivant :

Le premier chapitre portant sur un aperçu général sur la banque, il est subdivisé en trois sections. La première porte sur quelques notions générales sur la banque la seconde aborde certaines généralités sur les crédits. Enfin une dernière section porte sur les risques et les moyens de préventions ;

Le deuxième chapitre, est consacré à la présentation de l'organisme d'accueil en première section, la deuxième section sur le montage et étude d'un dossier d'investissement , et la dernière sur l'étude de cas Où nous avons abordé la démarche du banquier pour gérer le risque de crédits d'investissement accordés par la CNEP Banque.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

Introduction

La banque est un intermédiaire financier qui joue un rôle important dans l'économie en collectant l'épargne et distribuant des crédits. A travers les opérations de crédits, les banques contribuent au financement des secteurs économiques en satisfaisant les besoins des entreprises et particuliers.

Toutefois, son métier l'expose à différents risque qu'elle devrait d'abord identifier, puis gérer afin de se prémunir contre d'éventuelles difficultés qui mettraient en péril son existence.

Ce présent chapitre a pour objectif de présenter dans un premier temps la banque et ses différentes activités de crédits, puis les différents risques les techniques généralement utilisés pour s'y protéger.

Section 01 : notions sur la banque

La banque est un établissement de crédit à multiple activités essentielle à l'économie. Elle vise à maximiser son profit et parvenir à avoir une grande part de marché. La banque est l'élément moteur de la finance indirecte. Elle est considérée comme un intermédiaire financier en se positionnant entre les emprunteurs et les prêteurs. Elle reçoit des dépôts des agents à capacité de financement et octroi de crédits au profit des agents économiques ayant un besoin de financement.

1.1. Définition de la banque

La banque est un organisme spécialisé dans l'émission et le commerce de la monnaie dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts de fonds et accorde des prêts, et ainsi pilote les moyens de paiements et se charge de tous les services financiers, Toutefois la définition d'une banque sous forme économique et juridique est reprise comme suite :

1.1.1. Définition économique

D'après GARSUAULT et PRIAMI¹ : La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

- en intercalant son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux : c'est l'intermédiation bancaire ;
- En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux (*marché financier, monétaire,...*), c'est le phénomène de désintermédiation.

1.1.2. Définition juridique

La loi a réglementé les activités exercées par la banque dans l'article 110 de la loi 90.10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit² :

« Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux –ci »

Aux termes des articles 66, 67, 68 et 69 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, complétant et modifiant la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit³,

¹ Garsuault Philippe et Priami Stéphane, 1997, « la banque fonctionnement et stratégie » éd economica, paris, P.8.

² Article 110 de la loi 90.10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

³ Article 66, 67, 68 et 69 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, complétant et modifiant la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

sont considérées comme Banque toute personne morale qui a pour profession habituelle les opérations de banques qui sont :

- la collecte des fonds du public ;
- l'octroi des crédits ;
- La mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

En plus de ces opérations, les banques doivent financer l'économie par l'exécution des opérations connexes, à condition que cette opération auxiliaire ne dépasse pas le principal. Ces opérations connexes portent essentiellement sur des titres, de l'or et des devises étrangères.

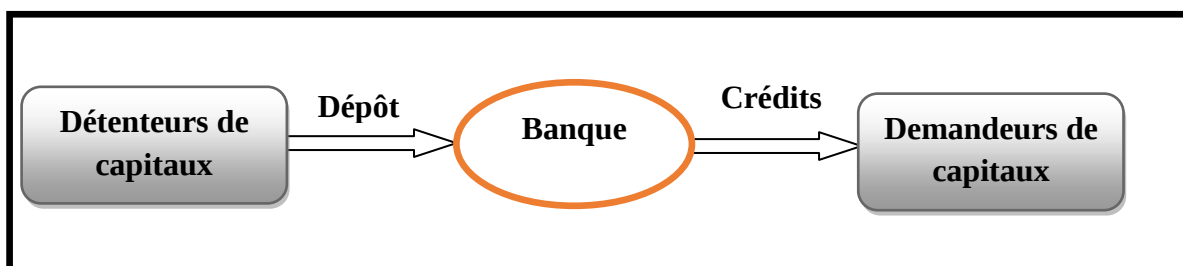
1.2. Le rôle de la banque

La banque joue des rôles importants dans l'économie .Ces derniers peuvent être résumés comme suit :

1.2.1. La collecte des ressources

Une pratique indispensable pour le fonctionnement de la banque, et qui consiste pour les banques à recueillir des dépôts de capitaux auprès des différents investisseurs, cette collecte de ressource se fait grâce au dépôt à vue et les dépôts à terme. C'est grâce aux fonds déposés dans les différents comptes que la banque alimente ses ressources, qui lui permettront d'accorder des crédits. Et le schéma suivant récapitule le rôle de la banque.

Schéma N° 1 : Le rôle de la banque.



Source : Darmon Jacques, 1998, « Stratégie bancaires et gestion de bilan », Edition Economica, Paris, P. 45.

1.2.2. Le financement de l'économie

Les agents économiques disposent de plusieurs sources de financement pour faire face à leur besoins. Il est important pour l'entrepreneur de connaître les différentes formes de financements possibles pour le développement de son entreprise et il doit déterminer à l'avance le type et la source de financement adapté à ces besoins.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

Les entreprises font appel d'abord à des ressources internes, c'est-à-dire leurs fonds propres (l'autofinancement).

Dans le cas d'insuffisances des moyens financiers, les entreprises s'adressent aux ressources externes qui sont principalement la banque, afin qu'elles puissent assurer un fonctionnement dans les bonnes conditions. Le rôle principal de la banque est la centralisation des ressources de marché de liquidité et ainsi elle joue un rôle d'intermédiaire entre les agents à capacité de financement et les agents à besoin de financement.

1.2.3. Évaluation et suivi des risques

Le risque de crédit et son évaluation représente une question préoccupante pour les banques. Elles ont la capacité d'évaluer et suivre les risques liés au crédit en maîtrisant plusieurs outils d'analyse des risques. Elles rédigent des contrats de crédits avec des clauses incitant les emprunteurs à honorer leurs engagements avec des prises de garantie. Elles assurent le suivi quotidien des dossiers de crédit et prennent les mesures nécessaires en cas de défaillance de la contrepartie. Ainsi la banque gère le risque de crédits par la division des risques.

1.3. Les différents types de banques

Dans un pays, l'environnement bancaire est composé de la banque centrale représentant l'autorité qui régit les autres banques qui sont de différents types.

1.3.1. La banque centrale

La banque centrale est une institution publique indépendante qui se charge de veiller sur le bon fonctionnement du système bancaire et financier d'un Etat et conduit la politique monétaire, c'est-à-dire d'assurer la fabrication et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie. Toutefois, le rôle de la banque centrale est le soutien de l'activité économique tout en maintenant l'inflation à un niveau raisonnable. Ainsi elle fixe le niveau des taux directeurs, contrôle la masse monétaire et surveille l'activité des banques commerciales.

La banque centrale est aussi appelée la banque des banques, car elle a un rôle important dans le refinancement des banques commerciales en lui fournissant des liquidités (la monnaie scripturale).

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

D'après BEITONE et al ⁴ « *La banque central est une institution financière qui est, au sein d'un système bancaire hiérarchisé, assure la fonction de prêteur en dernier ressort, conduit la politique monétaire et exerce des fonctions de régulation du système financier* ».

1.3.2. La Banque de dépôt (de détail)

Pour VERNIMMEN la banque de dépôt « *ont pour activités principale d'effectuer des opérations de crédit et de recevoir du public des dépôts de fonds à vue ou à terme* »⁵ «elles ont en principe comme principale activité la gestion des comptes courants et l'octroi de crédit à court terme (*découvert bancaire, escompte d'effet de commerce, etc.*). Les banques de dépôt ont donc des ressources courtes et des emplois courts et de ce fait elles supportent des risques limités. Elles jouent un rôle important dans la création et la gestion des moyens de paiement.»⁶

1.3.3. La banque d'affaires

Une banque d'affaires est un établissement financier spécialisé principalement dans le financement des opérations à long terme qui comporte deux activités principales :

- l'activité de prise de participation dans le capital social des investisseurs à travers les opérations de souscription de titre ou organisant des opérations de fusion/acquisition pour elle-même.
- L'activité de conseil en matière de fusion acquisition des entreprises et d'émission du titre sur le marché et l'organisation de financement structurés.

Les banques d'affaires sont soumises à la même réglementation que les banques de détail ou les banques de dépôt.

Selon BEITONE et al ⁷ ont défini la banque d'affaire comme suite :

«Une banque d'affaire est une banque qui se spécialise dans la gestion de l'épargne longue et dans l'emploi de ses ressources pour des placements longs (prise de participation dans des entreprises, actifs immobilier et fonciers, etc.)»

⁴ Beitone Alain et Cazorla Antoine et Dollo Christine et Draï Anne-Mary , 2013, «Dictionnaire des sciences économiques», éd Mehdi, Algérie, p.23.

⁵ VERNIMMEN Pierre, 1981, «Gestion et politique de la banque», paris Dalloz, p.10.

⁶ Beitone Alain et Cazorla Antoine et Dollo Christine et Draï Anne-Mary , 2013, op.cit.p.24.

⁷ Idem, p24.

1.3.4. La Banque d'investissement

Les banques d'investissement sont, également, appelées banques à moyen et long terme. Elles reçoivent des dépôts à terme de plus de deux ans, elles accordent des crédits d'un terme au moins égal à deux ans. Une banque d'investissement est une banque qui porte essentiellement sur des opérations de financement, d'investissement et de conseil en matière⁸ :

- le financement du haut bilan ;
- l'investissement sur le marché financier ;
- En matière de commerce extérieur.

On différencie parfois la banque d'investissement de la banque d'affaires en attribuant à la première les activités de marchés et à la seconde celles de finance d'entreprise.

1.3.5. La banque mutualiste

Les banques mutualistes également appelée banque coopérative, les clients de ces banques sont les propriétaires, il n'y a aucun actionnaire. La banque mutualiste se caractérise par deux éléments : les clients sont propriétaires de leur banque et ils sont à la fois associés et usagers.

1.4. Evolution du système bancaire algérien

Après l'indépendance l'Etat se trouve face aux besoins d'un développement rapide de l'économie .le gouvernement met alors en place un processus de développement en adoptant une démarche selon laquelle il fallait investir en priorité dans des industries lourdes pour entraîner tous les autres secteurs de l'économie, d'où la nécessité de la nationalisation des entreprises et la planification de l'économie. En effet, deux périodes essentielles marquent ce système : la période allant de 1963 à 1987 et la période de 1988 à ce jour.

1.4.1. La période allant de 1963 à 1987

Durant cette phase, il a été constaté l'émergence d'un système bancaire authentiquement algérien grâce à une « *volonté d'indépendance* » due aux attributions de la souveraineté de l'Etat algérien.

1.4.1.1 La banque centrale « BCA » : responsable de l'émission des billets de banque et de régulation de la circulation monétaire, créée par la loi n°62-144 du 12 Décembre1962.

⁸ BALSEM, LEURION et RIVAUD, 2007, «l'essentiel sur l'économie » 4ème édition Berti, Alger, p.158.

1.4.1.2. La Caisse Algérienne de Développement « CAD »

Chargée du financement des programmes d'investissements publics et des programmes d'importation, créée par la loi n°63-165 du 03 mai 1963. Pour répondre aux besoins de financement des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de développement économique de l'Algérie, la Caisse Algérienne de Développement « CAD », laisse place, en mai 1972, à la Banque Algérienne de Développement « BAD »

1.4.1.3. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance « CNEP » : dont la mission consiste essentiellement en la collecte de l'épargne dans le but de soutenir la construction des logements, créée par la loi n°64-227 du 10 août 1964.

1.4.1.4. La Banque Nationale d'Algérie « BNA » : créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966.

1.4.1.5. Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA » : créée par l'ordonnance n°66-366 du 19 décembre 1966.

1.4.1.6. La Banque d'Extérieure d'Algérie « BEA » : créée par l'ordonnance n°67-204 du 01 octobre 1967.

1.4.1.7. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR » : créée par le décret du 13 mars 1982.

1.4.1.8 La Banque de Développement Locale « BDL » : créée par le décret du 31 avril 1985.

1.4.2. La période de 1988 à ce jour

Cette dernière période se caractérise par la promulgation de plusieurs lois relatives aux réformes économiques dont la plus importante est celle de la monnaie et du crédit n°90-10 en date du 14-04-1990, dont le but est la libéralisation de la banque centrale. D'autres lois de réforme ont été promulguées telles que la loi des finances 1994 et sa loi complémentaire comportant l'ouverture des EPE aux capitaux privés nationaux ou étrangers visant retrait de l'Etat de la sphère économique.

Aujourd'hui, les banques sont dites universelles car elles offrent à sa clientèle l'ensemble des services bancaires liés à l'activité de banque de dépôt (gestion des comptes courants, crédits de trésorerie) comme à l'activité de banque d'affaires (prise de participation, gestion de patrimoine).

Chapitre I : Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque

Section 02 : Présentation Générales des crédits

Une entreprise a besoin de moyen de financement pour réaliser ses projets. Les ménages ont un besoin pour satisfaire certains besoin de consommation. Pour cela, ils s'adressent aux banques qui mettent à leur disposition différent types de crédits.

2.1. Définition de crédit

D'après PETIT –DUTAILLIS ⁹« *Faire crédit, c'est faire confiance, c'est croire à la parole donnée par l'emprunteur qu'il restituera après un certain délai la chose prêtée. L'objet du crédit peut être un bien matériel, une marchandise ou une somme d'argent, un pouvoir d'achat dont le propriétaire n'a pas l'utilisation immédiate, et qu'il met à la disposition de quelqu'un d'autre, qui en a lui besoin*»

Pour BEITONE et AL ¹⁰ : « *Le crédit est une opération qui permet au débiteur de différer son paiement ou qui permet à un agent économique de disposer pendant un certain temps de fonds qui sont mis à sa disposition par un autre agent. Le plus souvent le créancier obtient une rémunération (intérêt) versée par le débiteur*»

Enfin, CAPUL ¹¹ définit les crédits comme : «*Les crédits sont les ressources prêtés par une banque à un agent économique qui s'engage à payer des intérêts et à rembourser le capital de prêt*»

Nous pouvons rajouter deux définitions, une juridique et l'autre économique

2.1.1. Définition juridique du crédit

La loi N 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit dans son article 112 définit le crédit comme suit¹² : «*Une opération de crédit est tous actes à titre onéreux par le quel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci engagement par signature tel qu'un aval, cautionnement ou une garantie* »

2.1.2. Définition économique du crédit

Le crédit est une expression de confiance qui vient du mot latin « *Credere* ». Il est constitué autour des facteurs confiance, temps, promesse et risque.

⁹ PETIT-DUTAILLIS.G, 1964, «Le crédit et les banques» Editions SIREY, Paris, P.15

¹⁰ Beitone Alain et Cazorla Antoine et Dollo Christine et Draï Anne-Mary, 2013, op.cit, p.113.

¹¹Capul Jean-Yves, 2004, « L'économie et les sciences sociale de A à Z », Edition Hatier, Paris, France, p.77.

¹² Bouyakoub Farouk, 2000, «l'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger, p.17.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

Un banquier appelle opération de crédit, « toute opération par laquelle faisant confiance à son client, il accorde à celui-ci le concours de ces capitaux ou de sa garanties». ¹³

D'après PRUCHAUD J. , «le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie». ¹⁴

Pour BERNARD et COLLI, «le crédit est un acte de confiance comportant l'échange de deux prestations dissociées dans le temps, biens ou moyens de paiement contre promesse ou perspective de paiement ou de remboursement». ¹⁵

2.2. Les caractéristiques du crédit bancaire

Le crédit se distingue de toute opération financière et à partir des définitions du crédit. Il dégage quatre éléments, qui donnent un sens exact pour le mot crédit.

2.2.1. La confiance

«Faire crédit signifie faire confiance et la pratiquée sur une longue période de la relation de crédit crée un climat de confiance entre les protagonistes» ¹⁶

La confiance est la base de tout crédit accordé. Cette confiance consiste dans le respect des engagements pris par les clients. Elle est basée sur la solvabilité de l'emprunteur et sa compétence dans son activité professionnelle. Ainsi, le client doit être persuadé que la banque fera un usage confidentiel de ses informations, et le banquier que le client accomplira des obligations.

2.2.2. Le temps

«Il n'y a crédit, en effet, que dans la mesure où se produit un décalage entre deux prestations : l'une, celle du créditeur, est actuelle. L'autre, celle du crédité, est retardée dans le temps, différée » ¹⁷

«Le temps du crédit bancaire sera ainsi, à la fois, celui où se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser » ¹⁸

¹³ Ferroniere Jacques, DE CHILAZ Emmanuel, 1979, « les opérations de banque», édition Dalloz, Paris, p20.

¹⁴ Pruchaud J., 1960 « Evolution des techniques bancaires», Editions scientifiques Riber, Paris, p.50.

¹⁵ Bernard Yves. Et Colli Jean-Claude, «Les crédits bancaires aux entreprises», Revue bancaire, P.43

¹⁶ De coussergues Sylvie, 1996, « la banque : structure, marché et gestion », 2ème édition, Paris.

¹⁷ Rives Longe Jean Louis et Raynaud Monique Contamine, 1990, « Droit bancaire». 5ème édition Dalloz, Paris, p.499.

2.2.3. La rémunération

Dans toute convention de crédit sont généralement précisées des rémunérations réservées à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt et des diverses commissions qui peuvent être prévues en fonction des services rendus. *«Les crédits qui comportent des décaissements sont rémunérés par des intérêts proportionnels au montant des capitaux avancés, par contre les crédits qui ne comportent pas des décaissements (crédit par signature), sont rémunérés par une commission.»*¹⁹

2.2.4. Le risque

Le risque crédit est le premier des risques auxquels est confronté un établissement financier. C'est le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de défaillance d'une contrepartie, il désigne le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations. Donc le banquier doit nécessairement évaluer le risque avant de donner une suite à la demande de financement.

Le risque de non remboursement qui est appelé risque d'insolvabilité de l'emprunteur est inhérent à toute opération de crédit. La maîtrise de ce risque suppose une double compétence, la première concerne une parfaite connaissance des procédés d'analyse des dossiers de crédit, la seconde en matière de gestion, oblige à une surveillance attentive des concours à la clientèle.

«C'est dans l'intérêt de diminuer les risques que les banques ont un certain penchant au crédit à court terme ou aux crédits alloués aux activités rentables en elles-mêmes»²⁰

2.3. Le Rôle de crédit

Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses quelques soient leurs origines. Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes car il²¹ :

- met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers ;
- est un moyen de création monétaire ;

¹⁸ Gaudin Michel , 1996, « le crédit aux particuliers », édition SEFI, Québec, p9.

¹⁹ Rives Longe Jean Louis et Raynaud Monique Contamine, 1990, «Droit bancaire», op.cit, p.571.572.

²⁰ Rudaragi A, 1996, « Essaie d'analyse de la politique de crédit et de la problématique de recouvrement », P.7.

²¹ Petit-Dutaillis .G, 1999, op.cit, P.20.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

- permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation ;
- Permet d'accroître la qualité de production.

2.4. Les différentes formes de crédit

Le secteur bancaire assure les différents besoins de financement des agents économiques (*les ménages et les entreprises*). Pour satisfaire les besoins de ces derniers et arranger les insuffisances des capitaux, l'entreprise sollicite une banque qui pourra lui proposer des crédits en adéquation avec les besoins exprimés. Les crédits peuvent être accordés à court, à moyen ou à long terme. On distingue entre les crédits d'exploitation qui sont destinés à financer l'un des postes de l'actif circulant (*bas du bilan*) et les crédits d'investissement destinés aux entreprises pour leur permettre de financer leurs immobilisations (*le haut du bilan*). Aussi elle propose des crédits aux particuliers qui sont destinés aux financements des différents besoins exprimés par les ménages. Et propose des crédits pour le financement du commerce extérieur.

2.4.1. Les crédits d'exploitation

Les Crédits d'exploitation, appelés également « *crédits de financements du bas du bilan* » sont des crédits à court terme, d'une durée qui ne dépasse pas deux ans .Il financent l'actif circulant du bilan. Ils sont destinés à rééquilibrer l'équation de trésorerie. Ce type de crédit a pour objet la satisfaction des besoins d'approvisionnement, de transformation et de commercialisation qui découle des activités de l'entreprise. En général, ce genre de crédit permet pour l'entreprise d'assurer la bonne marche de son cycle d'exploitation.

Le remboursement de ce type de crédits est assuré par les recettes d'exploitation. Ces crédits peuvent être subdivisés en deux catégories :

- les crédits d'exploitation par caisse (*directs*) : qui comportent les crédits globaux et les crédits spécifiques ;
- Les crédits d'exploitation par signature (*indirects*) : l'aval, l'acceptation, les cautions

2.4.1.1. Les crédits d'exploitation par caisse (directs)

A. Les crédits de type global

Ils sont appelés aussi crédits par caisse ou crédits en blanc. Ces crédits ne sont pas destinés à une affectation spéciale par l'entreprise, mais sont accordés à la clientèle pour

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

financer l'ensemble des besoins. Ils sont caractérisés par l'absence de toute garantie. Parmi ces crédits on distingue :

- la facilité de caisse ;
- le découvert bancaire ;
- le crédit relais ;
- Crédit de campagne.

A.1.La facilité de caisse

La facilité de caisse est un crédit bancaire à court terme qui est un crédit de quelque jour par mois, généralement il est destiné à l'entreprise pour combler leurs déficits de trésorerie de fin de mois à l'occasion des échéances fournisseurs, des paies du personnel, règlement de la TVA...etc. (*un décalage de courte durée entre les dépenses et les recettes.*)²²

A.2.Le Découvert bancaire

Pour définir le découvert nous retiendrons la définition qui a été donné par BRANGER.J :

*« Le découvert consiste pour le banquier, à laisser le compte de son client devenir débiteur dans la limite d'un maximum qui, le plus souvent, est fixé à titre indicatif sans qu'il y ait engagement d'assurer le concours pendant une période déterminée. Le découvert prolonge, en quelque sorte le service caisse rendu par le banquier et a pour objet de compléter un fonds de roulement ».*²³

D'après cette définition nous concluons que le découvert bancaire est un crédit à court terme destiné au financement des besoins de trésorerie, il permet pour le client d'être en position débitrice pendant une semaine à quelque mois et faire face aux décaissements qui dépassent leurs possibilités de trésorerie c'est-à-dire couvrir temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités du fonds de roulement.

A.3.Le crédit relais

Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis. Le crédit relais permet à une entreprise d'anticiper sur une rentrée de fonds

²² Dekeuwer-Defossez, 1995, «droit bancaire», 5ème édition, Edition MEMENTO, p.74.

²³ Branger J., 1975, «Traité d'économie bancaire, 2. Instruments juridiques - techniques fondamentales», Presses Universitaires de France, Paris.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

attendue d'une opération ponctuelle hors exploitation par exemple vente d'un terrain, et dont le remboursement est conditionné à la réalisation de l'opération précise.²⁴

A.4. Le crédit de campagne

Le crédit de campagne est un crédit saisonnier accordé aux entreprises qui ont une activité saisonnière pour financer leurs charges d'exploitation liées à un cycle de production saisonnier.²⁵

L'entreprise qui sollicite un tel crédit, doit soumettre obligatoirement à sa banque un plan de financement de la campagne, qui fera apparaître, mois par mois, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la campagne. Le remboursement du crédit se fera au fur et à mesure des ventes. L'entreprise doit donc parvenir à vendre sa production, pour pouvoir rembourser le crédit et aucune garantie n'est rattachée à ce crédit.

B. Les crédits d'exploitation spécifiques

Ce sont des crédits destinés à financer un poste bien déterminé de l'actif circulant d'une entreprise. Autrement dit, ils ont un objet bien précis et particulier qui constitue en lui-même une garantie de remboursement.

Les crédits spécifiques sont composés essentiellement par :

- l'escompte commercial
- l'avance sur facture
- Avance sur titre
- L'affacturage

B.1. L'escompte commercial

D'après GAVALDA et STOUFFLERT²⁶ : *« L'escompte est une opération dans laquelle une banque (l'escompteur), en contrepartie de la cession d'une créance le plus souvent représentée par un titre cambiaire, consent à un client (le remettant) une avance de fonds remboursée grâce au recouvrement de la créance.... Le banquier retient, à titre de rémunération, sur le montant de la créance un intérêt et des commissions dénommées agios »*

Pour BOUYAKOUB²⁷ : *« C'est l'opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cet effet*

²⁴ Bouyakoub Farouk., 2000, Op.cit.

²⁵ Benhalima Ammour, 1997, « pratique des techniques bancaire », édition Dahleb, Alger, p.63.

²⁶ Gavalda C., Stoufflet J, 1999, « Droit Bancaire », 4ème édition, Editions Litec, Paris.

²⁷ Bouyakoub Farouk, 2000, Op.cit, P.240.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

(déduction faite des intérêts et des commissions) contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ses accessoires »

B.2. L'avance sur facture

« C'est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques (solvabilité incontestable) généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse »²⁸

Les avances sur factures permettent aux entreprises de mobiliser leurs créances détenues sur les administrations publiques ou les collectivités locales. En effet, les administrations payent leurs achats par virements ordonnés sur leurs comptes au trésor. Ce mode de paiement est en général long en raison des procédures lourdes régissant la comptabilité publique.

La facture, remise par l'entreprise à la banque pour obtenir l'avance, doit être visée par l'administration attestant le service fait ou la réception effective de la commande et doit mentionner l'engagement ferme de l'administration de payer irrévocablement ladite facture au compte de l'entreprise ouvert sur les livres de la banque qui consent l'avance. La valeur de cette avance peut aller jusqu'à 70% du montant de la facture.

B.3. Avance sur titre

L'avance sur titres est un crédit par caisse qui permet au détenteur de titres de placement (*bons de caisse*) ou de titres de négociation (*action, obligation,...*) d'obtenir auprès de sa banque une avance pour une durée inférieure à celle leur restant à courir et dans la limite des 90 % du montant des titres nantis. La réalisation de l'avance se fait par notification d'une autorisation de découvert et le client ne paie alors les intérêts que sur les sommes effectivement utilisés.

Par ailleurs, le client peut solliciter de son banquier un prêt sur titres, qui consiste à créditer son compte à un certain pourcentage de la valeur des titres remis en gage, et le client paie alors des intérêts sur la totalité de la somme avancée, même si celle-ci est utilisée partiellement

B.4. L'affacturage

L'affacturage (*ou factoring*) est une opération par laquelle un organisme spécialisé gère les comptes client d'une entreprise, soit à titre de prestation de service, soit en

²⁸ Bouyakoub Farouk, 2000, Op.cit, P.236.

Chapitre I : Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque

acquérant ces créances, et en assure le recouvrement ²⁹ et en d'autres termes, c'est est un transfère global des créances commerciales certaines de l'entreprise (*l'adhérant*) à un tiers (le factor) qui prend en charge leur suivi et leur recouvrement .il y'a donc un transfert de propriété.³⁰

2.4.1.2. Les crédits d'exploitation par signature (indirects)

Ces crédits sont représentés par les promesses d'avance de fond accordé à la clientèle. Parmi ces crédits on distingue ³¹:

a. La caution

Le cautionnement est défini par l'article 644 du code civil algérien³² comme étant : *« Un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même».*

C'est l'obligation par laquelle une personne appelée «caution» promet de payer si le débiteur n'exécute et faillit à ses engagements. Le cautionnement doit faire l'objet d'un écrit.

b. L'aval

C'est une sûreté propre aux effets de commerce, qui est une opération par laquelle la banque s'engage pour se substituer à son client de payer l'effet de commerce si ce dernier n'honore pas ses engagements. Au terme de l'article 409 du code de commerce³³, l'aval est défini comme étant : *« Un engagement fourni par un tiers qui se porte garant de payer tout ou partie du montant d'une créance, généralement, un effet de commerce. L'aval peut être donné sur un titre ou sur un acte séparé. »* Dans ce cas, « donneur d'aval » ou « avaliste » ou « avaliseur », s'engage à payer tout ou partie de son montant à l'échéance, si le ou les signataires pour lesquels l'aval a été donné, appelés les « avalisés », ne le font pas.

c. L'acceptation

L'acceptation de banque, veut dire que la banque accepte à titre de débiteur principal, une lettre de change. Elle perçoit pour ce faire une commission, variable avec le crédit accordé et le risque, et compte sur la provision que lui fournira le tireur pour payer à

²⁹ Mathieu Michel, 1995, «l'exploitant bancaire et le risque crédit » Edition Revue Banque Editeur, Paris, p.255.

³⁰ Charles Amelie, ETIENNE REDOR, «le financement des entreprises » ,2ème Ed, ECONOMICA, Paris, p.90.

³¹ Boudinot, J.C Frabot , 1967, «technique et pratique bancaires», édition SIREY, p.138

³² Article 644 du code civil algérien

³³ Article 409 du code de commerce.

l'échéance. Ici encore elle n'engage que sa signature et c'est bien un crédit puisque le tireur pourra très facilement escompter une traite acceptée par une banque. Ce crédit est utilisé beaucoup plus dans le commerce international permet de substituer la signature de banquier à celle de son client.

2.4.2. Les Crédits d'investissement

Les crédits d'investissement c'est des crédits destinés à financer la partie haute du bilan (*les immobilisations*) Leur durée de remboursement est au minimum de deux (02) ans. Ils peuvent être accordés à moyen terme ou à long terme.

2.4.2.1. Le crédit à moyen terme (CMT)

Ces crédits sont destinés à financer les investissements. La durée de ce crédit varie entre deux (02) et sept (07) ans, avec un éventuel différé de paiement allant de six (06) mois à deux (02) ans. La durée du financement d'un CMT ne doit en aucune manière être plus longue que la durée d'amortissement du bien financé. Ce type de crédit permet, en fait, de financer non seulement le matériel et l'outillage, mais aussi certaines constructions de faible coût dont ont besoin les sociétés industrielles.

2.4.2.2. Crédit à long terme (CLM)

Les crédits à long terme sont destinés à financer des immobilisations lourdes notamment des constructions, ce sont des crédits d'une durée allant de sept (07) ans à vingt 20 ans, avec une période de différé de deux (02) ans à cinq (05) ans.

2.4.3. Crédit-bail

Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin du contrat.³⁴

- Ce n'est pas une vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé.
- Ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté de rachat.
- Ce n'est pas une location-vente car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai

³⁴ BENET ROLLANDE LUC, 2008, « Principes des techniques bancaires », 20ème édition Dunod, p.257.

2.4.3.1. Mécanisme

La technique de leasing met en relation trois intervenants d'après Garrido³⁵ :

- Le fournisseur : vendeur ou fabricant des biens destinés à la location.
- Le crédit-bailleur: organisme propriétaire du bien loué.
- Le crédit-preneur : utilisateur des biens (locataire)

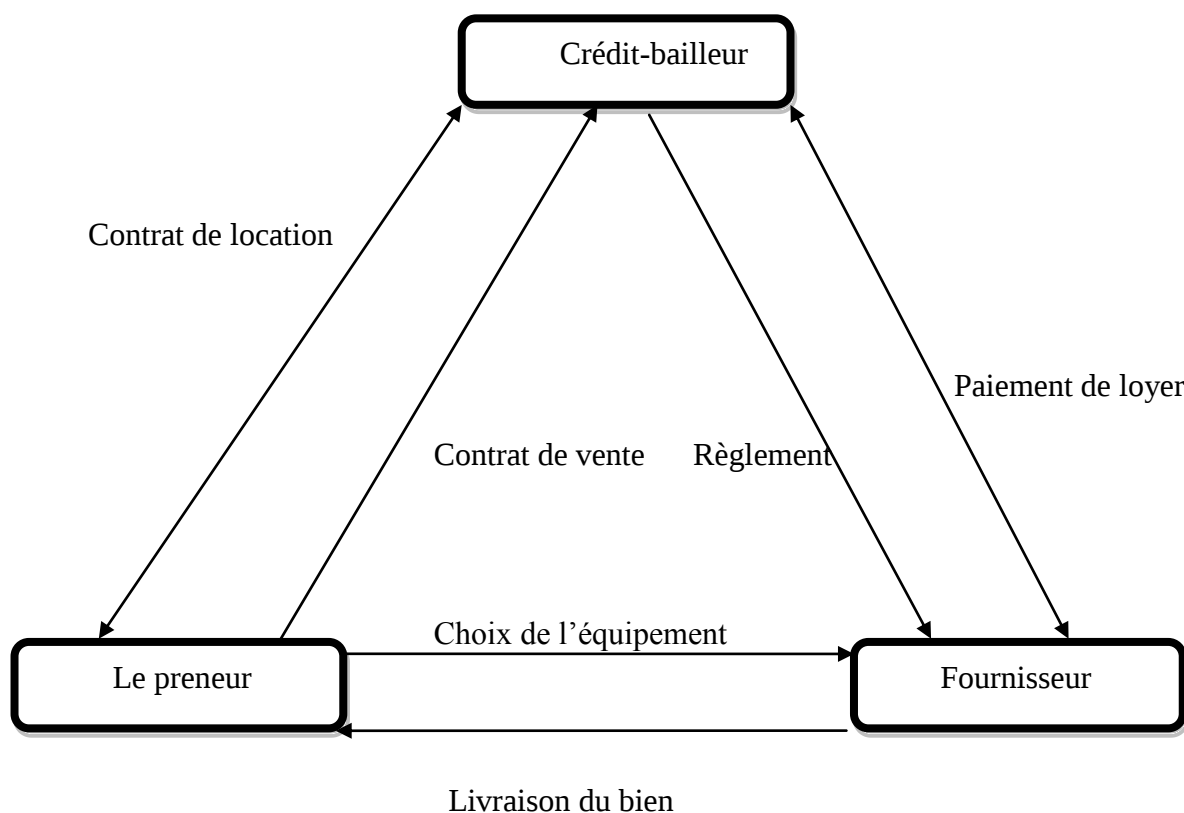
L'équipement mobilier ou immobilier est choisi librement par le preneur ou le locataire en fonction de ses besoins et du rendement attendu, il est remis par le fournisseur au locataire. L'équipement est acheté au fournisseur et immédiatement payé par le crédit – bailleur, qui en demeure le propriétaire pendant toute la durée de l'opération. Durant une période déterminée, l'équipement est mis à la disposition du locataire par le crédit-bailleur, propriétaire conformément aux termes et conditions contractuelles qui les lient, moyennant les redevances ou loyers.

A l'issue de cette période, le preneur a la possibilité de devenir propriétaire du bien ainsi financé, pour un prix forfaitaire fixé au contrat (la valeur résiduelle) qui correspond en général a une somme qui prend en compte le montant des loyers déjà versés . Il a aussi la possibilité, soit de restituer le bien a son propriétaire, c'est-à-dire au crédit-bailleur.

Le schéma suivant résume le mécanisme de l'opération de crédit :

³⁵ Garrido Eric « Le cadre économique et réglementaire du crédit-bail » REVUE BANQUE édition. P 33-34

Schéma N°2 : Mécanisme du crédit bail.



Source : élaboré par nous même

2.4.3.2. Formes du crédit-bail

Selon la nature du bien à financer Il existe deux types de crédit-bail

- Le crédit-bail mobilier;
- Le crédit-bail immobilier.

A. Le crédit-bail mobilier : « *Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel d'outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicitée, celle-ci demeure propriétaire du bien* »³⁶

B. Le crédit-bail immobilier : « *Le crédit-bail immobilier consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire* »³⁷.

³⁶ BOUYACOU B Farouk, 2000, Op.cit, P.254.

³⁷ Idem, P256.

2.4.3.3. Les avantages du crédit-bail

▪ **Pour le crédit preneur (l'entreprise)**

- il évite l'apport personnel, financement à 100% ;
- il permet d'investir sans immobiliser de capitaux ;
- Le loyer est comptabilisé en charges, ce qui diminue les impôts pour l'entreprise.

▪ **Pour le crédit- bailleur**

- il a une marge bénéficiaire ;
- C'est le propriétaire juridique de l'équipement tant que la vente n'est pas réalisée.

2.4.3.4. Les inconvénients de crédit-bail

▪ **Pour le crédit preneur (l'entreprise)**

- il est cher (coût élevé) par rapport à l'achat de l'équipement directement ;
- Cet équipement ne peut pas être donné comme garantie.

▪ **Pour le crédit- bailleur**

- Il assume le risque d'obsolescence.

2.4.4. Crédit aux particuliers

Les banques accordent des crédits aux particuliers pour des besoins non professionnels, permettent aux familles d'acheter sans économiser et de subvenir à leurs besoins. Il s'agit des crédits à la consommation, ou bien destinée à financer tout ou une partie de l'acquisition d'un bien immobilier, ou l'opération de construction on parle alors des crédits immobiliers.

2.4.4.1. Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un contrat par lequel un prêteur met à la disposition d'un emprunteur une somme d'argent qui devra être remboursé de façon échelonné dans le temps Ce crédit est utilisé pour acheter un bien meuble ou un service. Il existe différents types de prêts à la consommation. Les plus courants sont le crédit renouvelable qui est un crédit de trésorerie dont l'emprunteur utilise le montant comme il le souhaite, et s'accompagne d'une carte de crédit, le prêt personnel non affecté qui ne nécessite pas de justificatif d'utilisation, et enfin le prêt affecté qui comme son nom l'indique, est destiné à acheter un objet déterminé .

2.4.4.2. Le crédit immobilier

Le crédit immobilier est un crédit de longue durée destinée à financer l'achat ou la construction d'un logement (*maison, appartement*) ou le financement de gros travaux d'aménagement ou d'extension d'un logement.

2.4.5. Financement du commerce extérieur

Le commerce extérieur désigne l'ensemble des échanges de biens et services entre un pays et le reste du monde. Les échanges avec le reste du monde portent sur des marchandises, mais aussi sur des services et des capitaux.

a. L'importation

Le terme « *importation* » désigne en économie l'ensemble des achats de marchandises à l'extérieur d'un pays, qu'il s'agisse de biens destinés à la consommation (*biens de consommation*) ou de biens destinés à servir à l'investissement (*biens de capital*)³⁸.

b. L'exportation

Le terme « *exportation* » désigne en économie l'ensemble des ventes de marchandises à l'extérieur d'un pays, qu'il s'agisse de biens destinés à la consommation (*biens de consommation*) ou de biens destinés à servir à l'investissement (*biens de capital*). L'exportation est un moyen crucial pour acquérir des devises.

2.4.5.1. Le financement des importations

A. Le crédit documentaire

L'expression crédit documentaire qualifie « *tout arrangement, quelle qu'en soit la dénomination ou description, en vertu duquel une banque (la banque émettrice) agissant à la demande et sur instruction d'un client (le donneur d'ordre) ou pour son propre compte. Est tenu d'effectuer un paiement à un tiers (le bénéficiaire) ou à son ordre, ou d'accepter et payer les effets de commerce (traite tirée par le bénéficiaire) ou autorise une autre banque à effectuer ledit payement ou à accepter et payer le(s) dit(s) effet de commerce (traite(s)) ou autorise une autre banque à négocier contre remise des documents stipulés pour autant que les termes et condition du crédit soit respectés* ».³⁹

³⁸ <http://economie.trader-finance.fr/importation/> consulté le 02 mars 2020

³⁹ Article 2 des Règles et Usances Uniformes (RUU) de la CCI relatives au crédit documentaire, brochure 500.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

B. Les intervenants

Le crédit documentaire fait intervenir quatre (04) parties :

- B.1. le donneur d'ordre. (*L'importateur*) ;
- B.2. la banque émettrice. (*Banque de l'importateur*) ;
- B.3. le bénéficiaire. (*L'exportateur*) ;
- B.4. La banque notificatrice. (*Banque de l'exportateur*).

C. Les différents types de crédits documentaires

Trois types de crédit documentaire existent :

C.1.Credoc révocable

Un crédit documentaire révocable peut être à tout moment amendé ou annulé par la banque émettrice sans avertissement préalable.

C.2.Credoc irrévocable

Ce type de crédit présente pour le vendeur un avantage certain, il est assorti de l'engagement irrévocable de la banque émettrice de payer les documents présentant l'apparence de conformité avec les termes et conditions de crédit. Le crédit documentaire irrévocable constitue pour la banque émettrice un engagement ferme.

C.3. Credoc irrévocable et confirmé

Il offre une double garantie à l'exportateur: à l'engagement irrévocable de la banque émettrice, la banque confirmatrice s'engage à payer au bénéficiaire le montant des documents reconnus conformes, même en cas de survenance d'événements politiques ou économiques dans le pays émetteur ou de défaut de paiement de la banque émettrice. Il offre donc au vendeur une sécurité optimale en couvrant les risques commerciaux, pays et banque.

C.4. types spéciaux de crédoc (*crédoc transférable et non transférable*)

Un crédit transférable est un crédit documentaire qui permet au bénéficiaire de mettre le crédit documentaire à la disposition d'un autre bénéficiaire (appelé second bénéficiaire). Le crédit transférable peut être employé, avec accord de la banque, lorsque le premier bénéficiaire d'un crédit documentaire ne fournit pas lui-même les marchandises. Puis dans le cas contraire c'est le crédoc non transférable.

2.4.5.2. Le financement des exportations

a. Le crédit fournisseur

Le crédit fournisseur est un prêt bancaire accordé directement au fournisseur (*exportateur*) lui permettant d'octroyer des différés de paiement aux acheteurs (*importateurs*). Il lui permet d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de la livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger.

b. Le crédit acheteur

« Le crédit acheteur est un prêt direct consenti à un acheteur installé dans un pays A par la banque d'un pays B. Cette banque paie comptant le fournisseur local, à la réception, par l'acheteur du pays A, des équipements ou matériels commandés »⁴⁰

⁴⁰ BOUYAKOUB Farouk, 2000, Op.cit, p.269.

Chapitre I : Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque

Section 03 : les risques du crédit et les moyens de prévention

Comme déjà défini, le crédit est basé sur la confiance entre la banque et son client. Cette confiance signifie que la banque croit en un projet, personne et en l'avenir économique du projet à financer. Toutefois cette confiance ne suffit pas, la banque doit prendre ses précautions, car quel que soit le niveau de célérité avec laquelle sera menée l'étude de crédit, le risque persiste, il devient la principale préoccupation du banquier ayant accordé son concours.

Et pour pouvoir maîtriser, gérer les risques de crédit et assurer une bonne issue à ce dernier, des moyens de prévention s'imposent, ce que nous allons traiter dans cette section

3.1. Définition du risque de crédit

KHAROUBI ET THOMAS⁴¹ : *«Le risque de crédit est une problématique centrale des banques et des marchés financiers. Dès qu'un créancier accorde un prêt à un débiteur, il court le risque que ce dernier n'honore pas ses engagements relatifs au service de la dette. Ce risque est conditionné par 3 facteurs : le montant de la créance, la probabilité de défaut, et le pourcentage de la dette qui ne sera pas honoré par le débiteur»*

Pour ROUACH et NAULLEAU⁴², le risque de crédit est défini comme étant « un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte »

Enfin pour AMROUCHE⁴³ : «tous les risques sont définis comme les pertes associées à des évolutions adverses »

3.2. Typologie des risques de crédit

Le risque crédit est la menace potentielle résultant de l'acceptation par le banquier d'aider son client financièrement. Cette menace pourra donc prendre plusieurs formes auxquelles correspond un certain nombre de risques sur tous les niveaux de vie du crédit.

3.2.1 Risque de non remboursement

Le risque de non remboursement est le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance. C'est le risque de subir une perte dans l'hypothèse où le client se révélerait dans l'incapacité de faire face à ses engagements. Il constitue alors, le risque majeur qu'encourt le banquier dans une opération de crédit. L'évaluation de ce

⁴¹ Kharoubi Cécile, Philippe thomas, « analyse du risque de crédit», éditeur Revue banque ,2eme édition

⁴² Michel Rouach ,Naulleau Gerard, 1998, « Le contrôle de gestion bancaire et financier, Revue banque», Paris, P.30

⁴³ Amrouche Rachid, 1995, «régulation, risque et gestion actif passif des banques »éd DALLOZ, Paris, p.115.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

risque peut se faire à partir de l'analyse et le diagnostic de la valeur liquidative de l'entreprise, son endettement et l'évolution de ses fonds propres nets.

Les origines de ce risque proviennent directement des risques liés à l'entreprise elle-même, parmi lesquels on peut distinguer :

a. Le risque particulier

Ce risque est, généralement, lié aux capacités techniques de l'entreprise, à la moralité et à la compétence des dirigeants ainsi qu'à la qualité de la clientèle.

b. Le risque sectoriel

Il est lié au processus de production utilisé, au produit ou au service réalisé, à la situation du marché, à la conjoncture de la branche d'activité dans laquelle évolue l'entreprise emprunteuse.

c. Le risque global ou général

Le risque global est plus difficile à appréhender, du fait qu'il est engendré par des facteurs externes issus de la situation politico-économique du pays, mais aussi d'événements imprévisibles (incidents catastrophiques, naturels ou provoqués par l'homme).

3.2.2. Le risque d'immobilisation

La notion du risque d'immobilisation est étroitement liée à l'équilibre qui existe entre les ressources et les emplois de la Banque en matière de durée (inadéquation des échéances). Elle doit assurer un équilibre entre la liquidité de ses emplois et l'exigibilité de ses ressources. En fait, il faut toujours rechercher des ressources stables et surtout compatibles avec les crédits à accorder, pour ne pas se trouver pris au dépourvu lors des retraits massifs, éventuellement, des dépôts.

3.2.3. Le risque de taux

Le risque de taux est celui qui fait couvrir au porteur d'une créance ou d'une dette des pertes suite à l'évolution ultérieure de taux intérêt, ce risque peut provenir lorsque le coût moyen des ressources est supérieur au rendement moyen des actifs.

MICHEL MATHIEU a défini le risque de taux comme suite : « *Le risque de taux est celui que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe, l'évolution ultérieure des taux pour une banque, le risque de taux représente l'éventualité de voir sa rentabilité affectée par l'évolution des taux, par exemple lorsque celle-ci refinance à court terme un*

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

prêt à long terme à taux fixe, et se trouve face à une hausse importante des taux d'intérêt»⁴⁴

Le banquier peut arriver à minimiser ce risque en optant pour des taux d'intérêt variables sur les crédits octroyés.

3.2.4. Le risque de change

Il est défini comme étant : *«une perte entraîné par la variation des cours des créances ou des dettes libellées en devise par rapport à la monnaie de référence de la banque »⁴⁵*. Il se manifeste par deux formes : le risque de transaction et le risque de traduction consolidation⁴⁶ :

3.2.4.1. Le risque de transaction : est défini comme la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement de crédit en fonction des évolutions des taux de change des devises dans lesquels son activité est libellée.

3.2.4.2. Le risque de traduction consolidation : il apparaît dès qu'une banque achète d'autre devise et qu'elle reste en position ouverte.

3.2.5. Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est un risque provenant de processus interne, des employés ou des systèmes informatiques inadaptés et défaillants. Ce risque peut être d'ordre humain (*erreur, fraude, incompetence*) informatique (perte de donnée et dysfonctionnement des systèmes d'information) et juridique (*erreur dans la conclusion des contrats et de leurs interprétations*)

Le comité de Bâle sur le contrôle bancaire avait donné en 2001 une définition des risques opérationnels qui sont des risques de perte résultant⁴⁷ :

- de l'inadaptation ou de défaillance de procédures, de personnes ou de systèmes ;
- Ou d'événements extérieurs.

3.3. Les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire

⁴⁴ MICHEL MATHIEU, 1995, «l'exploitant bancaire et le risque crédit», éditeur Revue banque, 7eme édition, Paris, p.154.

⁴⁵ MICHEL ROUACH, GERARD NAULLEAU, Op.cit, p.312.

⁴⁶ J.C.AUGROS, M.QUERUEL, 2000, «risque de taux d'intérêt et gestion bancaire »éd Economica, Paris, p.16.

⁴⁷ Le comité de Bâle, 2004.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

Le risque est une préoccupation importante pour les banques, car il peut les exposer à des difficultés pouvant menacer son existence .Des conséquences des risques peuvent être résumé comme suit :

3.3.1.La dégradation du résultat de la banque : cette dégradation est due aux provisionnements et aux pertes liées au non remboursement des créances ;

3.3.2.La dégradation de la solvabilité de la banque : la banque pourrait recourir à ses fonds propres pour couvrir des niveaux de risque élevés (*pertes inattendues*). Ce qui peut remettre en cause sa solvabilité ;

3.3.3.La baisse de son Rating : une dégradation des résultats de la banque pourrait engendrer une baisse de son rating car ce dernier est un indicateur de solvabilité ;

3.3.4. Un risque Systémique : le risque systémique correspond au risque que le défaut d'une institution soit contagieux et conduise d'autres institutions à faire défaut. En effet, le risque de crédit peut provoquer par effet de contagion une crise systémique.

3.3.5.La dégradation de la relation banque-client : une diminution des résultats de la banque suite au non remboursement de ces créances oblige cette dernière à augmenter les taux des prêts afin de pouvoir absorber les pertes enregistrées. Cependant, cette augmentation des taux de crédit induit à l'exclusion d'une partie de clientèle même solvable à toute possibilité de contracter des prêts et donc le recours à la concurrence pour financer leurs besoins.

3.4. La gestion des risques

La gestion des risques découle des activités porteuses de risque pris par la banque. Pour se prémunir contre les risques liés à son activité, le banquier dispose d'une boîte à outils qui lui permet une meilleure maîtrise et gestion des risques.

3.4.1.Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise la réalisation de quatre objectifs suivant⁴⁸ :

- assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres, qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures ;
- élargir le contrôle interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- faciliter la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients ;

⁴⁸ BESSIS J, 1995, «gestion des risques et gestion actif passif des banques » édition DALLOZ, Paris, P.48.

- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversifications.

3.4.2. Moyens préventif contre les risques

Aux différents risques qu'elle confronte une banque, un ensemble de moyens de protection dont les plus importants sont :

- la prise de garantie ;
- L'application des règles prudentielles.

3.4.2.1. La prise de garanties

Les garanties sont indissociables du crédit, elles sont définies comme étant des techniques juridiques destinées à assurer le règlement d'une dette en cas d'insolvabilité. Les principales garanties sont des suretés fournies en contrepartie de crédits.

D'après BENET⁴⁹, On appelle « sûretés » Les garanties qui ont pour objet et de protéger les créanciers contre les Risques du crédit, notamment celui de l'insolvabilité de leurs débiteurs. Ces garanties doivent être estimées à leur juste valeur, selon divers procédés, soit un droit de préférence sur les biens de celui qui promet, soit un droit de gage sur les meubles ou les immeubles appartenant à celui qui s'engage». Il existe plusieurs types de garanties :

- Les garanties personnelles
- Les garanties réelles
- Les Garanties Complémentaires Et Assimilées

A. Les garanties personnelles

«Elles sont données par un tiers dans le cadre de cautionnement ou d'aval. Il est très fréquent dans le cadre du crédit à des PME que le banquier demande la caution solidaire du ou des dirigeants de l'entreprise afin d'éviter de se s'avoir opposé une responsabilité financière limité aux apports et d'inviter les dirigeant à gérer l'entreprise dans l'objectif de rembourser les créanciers.»⁵⁰

En d'autre terme, c'est un engagement pris par une personne appelé la caution de satisfaire une obligation d'un débiteur si celui-ci s'avère défaillant. La garantie personnelle se matérialise sous forme de cautionnement ou l'aval.

⁴⁹ BENET ROLLANDE LUC, 2008, Op.cit , P.183.

⁵⁰ Du Coussergues Sylvie, 2002, « Gestion de la banque du diagnostic a la stratégie », 3ème Edition, Dunod; Paris, P.174

A.1. Le cautionnement

L'article 644 et 645 du Code Civil algérien stipule que : Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même.

Le cautionnement ne peut être constaté que par écrit, alors même que l'obligation principale peut être trouvée par témoins

L'obligation de la caution ne peut pas être plus lourde que celle du débiteur principal.

Le cautionnement se présente comme un contrat accessoire d'une dette principale dont il garantit l'exécution. On distingue le cautionnement simple et le cautionnement solidaire.

A.1.1. Le cautionnement simple

C'est le cautionnement par lequel la ou les cautions ne peuvent être poursuivies que dans la limite de leur part proportionnelle dans l'obligation cautionnée. D'après les articles 660 et 664 du code civil, la caution simple bénéficie de deux avantages⁵¹ :

- **Le bénéfice de discussion** : la caution peut exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur avant de faire jouer le cautionnement.
- **Le bénéfice de division** : Lorsqu'il y a plusieurs cautions non solidaires obligées pour la même dette et par le même acte, la dette se divise entre elles et le créancier ne peut poursuivre chacune d'elles que pour sa part dans le cautionnement. Si les cautions se sont obligées par des actes successifs, chacune d'elles répond de toute la dette, à moins qu'elle ne se soit réservé le bénéfice de division.

A.1.2. Le cautionnement solidaire

Dans la caution solidaire le créancier a le droit de s'adresser directement à la caution pour le paiement de la totalité de la créance garantie, sans avoir à mettre en cause préalablement le débiteur principal. La banque exige généralement le cautionnement solidaire qui rend les droits de discussion et de division inopposable, afin de se protéger contre ces moyens de défense.

A.2. L'aval

L'aval est un engagement pris par un tiers ou par signataire d'un effet de commerce en cas de défaillance du débiteur principal dont il est le garant.

Selon l'article 409 du code de commerce⁵², il constitue l'engagement d'une personne de payer le montant total ou une partie d'une créance manifestée par un effet de commerce.

⁵¹ Articles 660 et 664 du code civil

⁵² Article 409 du code de commerce.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

En d'autres termes, c'est l'obligation que prend une personne (*avaliste ou avaliseur*) de payer un effet de commerce à l'échéance, au lieu et place du débiteur (*avalisé*).

B. Les garanties réelles

Les garanties réelles se sont des suretés permettant de réserver un ou plusieurs actifs mobiliers ou immobiliers appartenant au débiteur à la garantie de l'emprunt contractée auprès du créancier.

Selon BOUYAKOUB⁵³ : les garantie réelles portent sur des biens et prennent la forme d'hypothèque lorsque un immeuble est affecté à l'acquittement d'une obligation, des gages lorsque des biens meubles sont donnés en garantie avec un ou sans dépossession du débiteur, ou de nantissement qui portent sur des biens incorporels (*créances, comptes d'instruments financier...*).le banquier peut également chercher à devenir propriétaire d'un bien à titre de garantie. Les formes de garanties réelles sont l'hypothèque et le nantissement.

B.1.L'hypothèque

C'est un droit réel immobilier affecté en garantie d'une créance. Elle est constituée sur un bien immobilier qui soit dans le commerce et susceptible d'être vendu aux enchères publiques.

Il est ainsi défini par l'article 882 du code civil⁵⁴ comme le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe. Il existe trois (03) sortes d'hypothèques :

B.1.1. L'hypothèque conventionnelle : Elle résulte d'un contrat entre les deux parties (la banque et le débiteur) pour garantir le paiement de la créance. Le contrat doit être inscrit à la conservation de l'hypothèque.

B.1.2. L'hypothèque légale : « Il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux. L'inscription de cette hypothèque s'effectue conformément aux dispositions légales relatives au livre foncier. Cette inscription est dispensée de renouvellement pendant un délai de 35 ans ».⁵⁵

B.1.3. L'hypothèque judiciaire : Elle découle d'une décision de la justice, elle est obtenue par la banque ayant élaboré des poursuites contre le débiteur qui n'a pas régler sa

⁵³ BOUYAKOUB Farouk, 2000, op.cit, p.226.

⁵⁴ Article 882 du code civil.

⁵⁵ Article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre I : *Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque*

créance et qui permet au créancier de se faire rembourser en prenant une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

B.2. Le nantissement

Selon l'article 948 du Code Civil ⁵⁶: « *Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet* ». Le nantissement est de deux(02) types :

B.2.1. Le gage immobilier : avant il s'appelait l'antichrèse et il s'agit d'une sûreté réelle immobilière avec dépossession

B.2.2. Le gage : il s'agit d'une sûreté mobilière avec dépossession qui fait l'objet d'un contrat par lequel le débiteur remet à son créancier une chose pour sûreté. Il peut porter sur des meubles corporels et des meubles incorporels tels que parts sociables, créances, valeurs mobilière.

C. Les Garanties Complémentaires

La Banque peut exiger également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque ou sinistre éventuel. Il s'agit de :

- assurance incendie ;
- assurance tous risques pour le matériel roulant ;
- assurance multirisque professionnelle pour les équipements, la marchandise...

Toutefois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un « *avenant de subrogation* » au profit de la Banque.

3.4.2.2. L'application des règles prudentielles

Les règles prudentielles sont définies comme étant des normes de gestion à caractère préventif, Ce sont des règles universelles que chaque banque, établissement financier sont tenues de suivre en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion de risque. Afin de préparer les banques à avoir une structure financière équilibrée et une capitalisation adéquate.

⁵⁶ Article 948 du Code Civil.

Chapitre I : Aperçu général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque

Concernant L'Algérie, il s'agit d'un certain nombre de règles prudentielles de gestion édictées par la Banque d'Algérie par l'instruction N°:74/94 du 29/11/1994 et qui ont pour objectif la dotation des banques et les établissements financiers d'un moyen de contrôle des risques.

La réglementation prudentielle consiste à l'application de ratios universelles qui sont le ratio de solvabilité appelé « *ratio Cooke* » et le ratio de division des risques.

A. Les ratios réglementaires

On distingue deux ratios essentiels :

A.1. Ratio de couverture des risques

Conformément à l'article 04 du règlement n°90-01 du 04/07/1990 relatif au capital minimum des Banques et Etablissements financiers, les banques doivent avoir un capital social supérieur ou égal à 500 millions DA.

Ensuite, les autorités monétaires ont instauré une norme de gestion que les banques doivent de respecter en permanence, c'est le ratio de solvabilité ou ratio COOK.

a.les accords de Bâle I (Ratio de Cooke)

L'accord de Bâle I de 1988 a placé au cœur de son dispositif le ratio Cooke, imposant que le ratio des fonds propre réglementaire d'un établissement de crédit par rapport à l'ensemble des engagements de crédit pondéré de cet établissement ne puisse pas être inférieur à 8 %.

$$\text{Ratio de Cooke} = \frac{\text{fond propre}}{\text{ensemble des engagements du crédit}} \geq 8\%$$

Afin de pallier les insuffisances du Ratio Cooke, les banques et les institutions financières ont adoptés depuis 2004 un nouveau ratio de solvabilité « Mc Donough » qui remplace le ratio Cooke.

b. Les accords de Bâle II (Ratio de Cooke 2004 : Le Ratio Mc Donough)

Le nouvel accord prudentiel de Bâle de 2004 ou «*Bâle II*» visait à mieux évaluer les risques bancaires et imposer un dispositif de surveillance prudentiel et de transparence. Le ratio Cooke présentait une approche quantitative (*la principale variable prise en compte au dénominateur du ratio était le montant du crédit distribué*) : la qualité de l'emprunteur était négligée, et donc le risque de crédit qu'il représente. Après 5 ans de consultations et trois études d'impact successives, le Comité de Bâle a donc proposé un nouvel ensemble de recommandation, avec une mesure plus fine du risque de crédit, et a introduit dans le calcul, à côté des risques de crédit et de marché, les risques opérationnels. Le Comité de Bâle à articuler le contenu de cette réforme autour de trois piliers fondamentaux :

- L'exigence de fonds propres
- La procédure de surveillance prudentielle
- La discipline du marché

➤ **Pilier 1 : L'exigence de fonds propres**

Introduit la prise en compte des risques opérationnels (fraudes et erreurs) en complément du risque de crédit ou de contrepartie et des risques de marché. Le nouvel accord affine donc l'accord de 1988 et impose aux établissements financiers de détenir un niveau de fonds propres adéquat avec les risques encourus.

$$\text{Ratio McDonough} = \frac{\text{fond propres réglementaires}}{\text{risque de crédits} + \text{risques de marché} + \text{risques opérationnels}} \geq 8 \%$$

➤ **Pilier 2 : la procédure de surveillance prudentielle**

L'objectif du pilier 2 est double : D'une part, inciter les banques à développer des techniques de gestion de leur risques et de leur niveau de fonds propres, d'autre part permettre aux autorités de régulation de majorer les exigences de capital réglementaire en cas de nécessité Cette nécessité doit s'appliquer de deux façons :

- Le back testing : la banque doit prouver la validité de ces méthodes statistiques sur des périodes assez longue (5 à 7 ans).
- Le stress testing : La banque doit prouver, lors de simulation de situations extrêmes, la validité de ses fonds propres en cas de crise économique. Le régulateur

pourra en fonction de ses résultats imposé la nécessité de fonds propres supplémentaires.

➤ **Pilier 3 : la discipline de marché**

La discipline de marché prévoit que les établissements devront publier périodiquement des informations quantitative et qualitative sur leur risque et l'adéquation de leur fond propre. L'information est mise à la disposition du public sur les actifs, leurs risques, et leur gestion. Les pratiques doivent être transparent uniformisées

c. Bâle III

Bâle III et le troisième des accords de Bâle, dont le but est de mettre à jour les règles définissant la quantité de capital minimum avec lequel les banques doivent se financer, et donc l'objectif principal est d'améliorer la stabilité du système financier, afin de réduire la probabilité et la gravité des crises futures. En 2010, le Comité de Bâle a publié dans l'accord Bâle trois, un ensemble actualisé de règles internationales concernant les exigences de fonds propres imposées aux banques. Le ratio minimal de fonds propres des banques augmentent pour passer de 8 à 10,5 %. À la fin l'idée de Bâle 3 est relativement simple :

- plus de fonds propres ;
- des fonds propres de meilleure qualité ;
- Plus de transparence.

A.2. Ratio de division des risques

Le ratio de division des risques est institué pour limiter la concentration des risques sur un même bénéficiaire et inciter les banques à la diversification de leurs activités.

Les autorités monétaires obligent les Banques et Etablissements financiers de respecter ces deux ratios :

- Le montant des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des fonds propres de la banque.
- Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires et dont les risques individuels dépassent pour chacun d'entre eux 15% des fonds propres nets de l'établissement prêteur ne doit pas excéder dix (10) fois ces fonds propres.

Dans le cadre de l'exercice de son activité la banque est confrontée à différents risques qu'elle doit gérer à travers des prises de garanties et le respect des règles prudentielles.

Conclusion

La banque propose une gamme assez variées de produit en matière de crédits adaptés aux besoins spécifique des clients, tant pour les entreprises (exploitation et/ou investissement) que pour les particuliers (consommation et/ou immobilier). Toutefois, nous relevons que l’octroi de crédit est inséparable de la notion du risque, ce qui oblige les banques d’instaurer un certain nombre de moyens de prévention. Le banquier doit identifier les risques afin de les gérer car ils peuvent l’exposer à des difficultés qui menaceraient la survie de la banque, il dispose de plusieurs moyens pour gérer le risque qui sont pour certains obligatoires (les règles prudentielles), et pour d’autres facultatifs (la prise de garantie).

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Introduction :

Pour concrétiser ce que nous avons développé dans le chapitre précédent, l'étude d'un cas pratique s'avère primordiale pour mettre en valeur les principaux éléments qui nous permettent d'analyser un crédit d'investissement. A cet effet, nous avons choisi deux dossiers de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque.

Ce chapitre sera illustré en trois sections on premier temps la présentation de la CNEP-Banque comme organisme d'accueil puis le montage et étude d'un dossier d'investissement et la troisième section elle sera réservée à une étude de cas d'octroi d'un crédit d'investissement.

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque est spécialisée depuis sa création, le 10 août 1964 dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés.

La CNEP-Banque finance, également, les projets d'acquisitions et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de constructions et des entreprises de réalisation intervenant en amont du bâtiment. Par ailleurs, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissements dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

1.1. Historique et organisation de la CNEP banque

La première agence de la CNEP a été ouverte officiellement, le premier mars 1967 à Tlemcen. Cependant, le livret d'épargne était déjà commercialisé, depuis une année, à travers le réseau Poste et Télécommunication (P&T).

La CNEP est, aujourd'hui, une Société Par Action(SPA) au capital de 14 milliards de dinars dont le siège social se situe à Alger. Dès sa création jusqu'à son attribution de banque par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC), la CNEP a connu Plusieurs étapes dans son évolution.

1.1.1. Historique de l'organisme d'accueil

La Caisse Nationale d'épargne et de prévoyance Banque, par abréviation « *CNEP Banque* », est un établissement financier public, elle a été créée par la loi N°64-227 du 10/08/1964 sur la base du réseau de la caisse de solidarité des départements des communes d'Algérie (CSDCA). Son siège social est à Alger.

La CNEP Banque a connu plusieurs mutations dans un souci de redressement et d'élargissement de son champ d'action, les principaux changements sont repris ci-après.

- **Première période (1964-1970) :** Cette période était celle de et la mise en place du livret d'épargne. Les deux attributions principales assignées à la caisse d'épargne de l'époque étaient : La collecte de l'épargne et l'octroi du crédit pour l'achat de logement (*prêts sociaux*).
- **Seconde période (1971-1979) :** Durant cette période, l'effort était surtout consacré à l'encouragement du financement de l'habitat et au développement de la présence de la caisse sur le marché d'épargne.

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

- **La décennie 1980 :** De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit des crédits aux particuliers pour la construction de logement et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants.
- **La CNEP après 1997 :** A partir de 1997, la CNEP est passée du statut de caisse à celui de banque, sa nouvelle dénomination est désormais la « *CNEP Banque* ». Cette dernière s'est vue élargir son champs d'action aux produits autrefois l'apanage des banques primaires et ce par décision N° 01/97 du 09/06/1997 émanant du ministère des finances.
- **Le 31 Mai 2005 :** L'assemblée Générale extraordinaire a décidé, le 31/05/2005, de donner la possibilité à la CNEP Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction, notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usages professionnel, administratif, industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santé, éducatives et culturelles.
- **Le 17 juillet 2008 :** L'assemblée Générale ordinaire du 17 juillet 2008 relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :
 - les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel ;
 - pour le financement de la promotion immobilière, sont autorisés :
 - le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à location, y compris ceux intégrant des locaux commerciaux ou professionnel ;
 - le financement de l'acquisition ou de l'aménagement des terrains destinés à la réalisation de logements ;
 - Le financement des entreprises.

1.1.2. Organisation et organigramme de la CNEP- Banque

A. Organisation de la CNEP-BANQUE

La CNEP Banque est gérée par un conseil d'Administration qui comprend outre le président Directeur Générale nommé par décret et choisi en fonction, de sa compétence en matière économique et financière, cinq administrateurs qui représentent les divers ministères intéressés à sa gestion, soit :

- le ministère de l'intérieur ;
- le ministère de l'économie et des finances ;

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

- le ministère des travaux publics ;
- le ministère des affaires sociales ;
- Le ministère des postes et télécommunication.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'administration et de l'instruction dans le cadre des activités statutaires de cette dernière et des plans financiers nationaux :

- il décide de son organisation générale et arrête les règlements intérieurs sur proposition du président Directeur Général ;
- Il décide des actions judiciaires à introduire.

Organigramme général de la CNEP-BANQUE

L'organigramme de la CNEP agence 201 de Tizi-Ouzou est représenté dans un schéma (voir annexe 01)

1.2. Misions et opérations de la CNEP Banque

1.2.1. Les missions de la CNEP Banque

Les missions de CNEP Banque portent essentiellement sur :

- la collecte de l'épargne ;
- le financement de l'habitat ;
- La promotion de l'immobilier.

La collecte de l'épargne

La collecte de l'épargne des ménages s'effectue par l'intermédiaire de deux réseaux :

- réseau propre à la CNEP Banque réparti à travers tout le territoire national ;
- Le réseau postal composé de 3204 points de collectes répartis sur les 48 wilayas.

Outres les livrets d'épargne (livret d'épargne logement et livret d'épargne populaire), la CNEP Banque offre d'autre produits d'épargne à ses clients :

- les dépôts à terme logements pour les personnes morales ;
- les bons de caisse
- les dépôts à terme banque pour les personnes physiques ;
- les comptes chèques aux particuliers ;
- Les comptes courants ou commerciaux pour les commerçants.

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Le financement de l'habitat

Les prêts accordés par la CNEP Banque servent principalement à :

- la construction, l'extension, la surélévation ou l'aménagement d'un bien immobilier (épargnant ou non épargnant) ;
- la construction par les tiers (promotion immobilières privée ou publique)
- l'achat, l'aménagement ou construction de locaux à usage commercial ;
- l'acquisition de logements neufs auprès des promoteurs publics ou privés ;
- la cession de biens entre particuliers ;
- la location habitation ;
- L'acquisition de terrains destinés à la construction.

La promotion immobilière

Outre le financement des particuliers, la CNEP Banque intervient aussi en amont dans le cadre du financement des promoteurs immobiliers publics et privés ayant des projets et destinés à la vente ou à la location. Elle intervient aussi dans le financement de l'acquisition des terrains destinés à la promotion immobilière.

1.2.2. Présentation du réseau de TIZI OUZOU

La Direction du Réseau est une structure hiérarchique et soutien aux agences implantées au niveau de sa circonscription territoriale, définie par voie réglementaire, elle exerce au niveau régional toute fonction déléguée par la Direction Générale.

Le document portant organisation Générale de la CNEP Banque retrace ainsi les missions de la Direction de Réseau :

- gérer, développer et rentabiliser le fond de commerce de la banque ;
- veiller à l'application stricte du dispositif réglementaire global de la banque ;
- diffuser et vulgariser les textes réglementaires reçus des Directions centrales ;
- Servir de feed Back d'information aux structures centrales quant aux difficultés rencontrées dans l'application de textes.

Organigramme générale d'une direction de réseau :

Organigramme générale d'une direction de réseau est représenté dans un schéma (**voir annexe 02**)

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Section 2 : Montage et étude d'un dossier d'investissement

L'étude d'un dossier de crédit de quelque nature que ce soit nécessite la connaissance de certains liés à l'entreprise qui désire emprunter. Ces derniers devront figurer dans un dossier de crédit constitué préalablement et qui servira de base à l'étude de la demande afin de permettre de prendre une décision, de principe sur la nature du risque à supporter.

2.1. Champs d'intervention de la CNEP-banque et les conditions de financement

2.1.1. Le champ d'intervention

La banque intervient dans le financement des projets de création, d'acquisition, d'extension et/ou de renforcement des moyens de réalisation (équipements), de tous les secteurs d'activité économiques ainsi que le fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité.

2.1.2. Les Conditions de financement

Tableau n°01 : Condition d'octroi de crédit par la CNEP

Type du crédit	Quotité	Durées	Différé (mois)
Moyen terme	70% du coût global du projet	2 ans <= crédit <= 7 ans	De 6 à 24 mois
Long terme		7 ans < crédit <= 12 ans	De 6 à 48 mois

Source : document interne de la CNEP Banque Tizi-Ouzou

Toutefois, le Comité Central de Crédit peut décider :

- D'un financement supérieur à la quotité indiquée supra ;
- D'une durée plus longue tant pour le différé que pour le remboursement.

Le différé comprend :

- **Différé de réalisation :** qui correspond à la **période d'utilisation du crédit**, il s'agit de la période retenue pour la réalisation du projet d'investissement financé.
- **Différé d'exploitation :** c'est le délai accordé pour permettre à l'entreprise d'entrer en exploitation.

A. Le crédit complémentaire

Le client peut demander un crédit complémentaire dans le cas où ce dernier s'avère indispensable pour l'achèvement du projet et son entrée en exploitation.

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Le traitement de la demande du crédit complémentaire obéit aux mêmes règles et procédures de traitement du crédit initial.

B. La prorogation du délai d'utilisation des fonds

Sur sa demande, une prorogation de la durée d'utilisation des fonds peut être accordée au client, si au terme de celle-ci subsiste un reliquat du crédit et/ou que le projet d'investissement demeure inachevé. Le non consommation des fonds durant le délai accordé doit être motivé par le client.

2.2. Constitution de dossier et traitement d'une demande d'un crédit bancaire

La mise en place d'un crédit bancaire quel que soit sa nature, nécessite la constitution d'un dossier de crédit, qui servira de support de base pour l'étude de la demande. Ce dossier permettra au banquier d'apprécier les compétences et les capacités financières de l'entreprise à faire face à ces engagements. Toutefois, le banquier ne doit pas perdre de vue l'appréciation des relations de l'entreprise avec son environnement.

2.2.1 Constitution de dossier de demande d'un crédit bancaire

La liste des documents exigés pour constituer un dossier de crédit d'investissement peut varier selon la nature de l'investissement projeté et l'ancienneté de la relation Banque-Client. Cependant, quelques documents sont communs pour tous les types d'investissement. Le banquier a le droit d'exiger à son client tout document jugé utile et nécessaire à l'étude de la demande de crédit. Parmi ces documents, on peut citer : **(voir annexe 03)**

A. Document administratif ou juridique constituer par

- Demande de crédit datée et signée par le gérant, dans la quelles sont précisés : la nature, le montant, la durée de l'utilisation ainsi que les propositions de garanties.
- Copie de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire.
- L'inscription au registre de commerce.
- Copie de la carte fiscale.
- Certificat d'existence aux impôts pour les entreprises nouvellement créées.
- Les statuts juridiques précisant l'étendue des pouvoir de gérant
- Copie légalisé de la décision d'octroi de crédit d'avantages fiscaux et parafiscaux de l'ANDI, le cas échéant.
- Acte de propriété ou de concession du terrain, publié et enregistré ou le contrat de location-certificat négatif de l'hypothèque.
- Attestation fiscale et parafiscales en cour de validité (datant de 3 mois).

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

- Autorisation d'exercice de l'activité délivrée par la tutelle pour les activités réglementées.
- Autorisation de consultation de la centrale des risques de la banque d'Algérie.
- Fiche de renseignement sur une transaction immobilière

B. Le dossier technique constitué par

- Permis de construire en cours de validité pour les réalisations.
- Devis descriptif, quantitatif et estimatif du projet.
- Jeu de plans du projet portant visas de la direction de l'urbanisme et de la construction.
- Planning de réalisation arrêté par le promoteur.

C. Dossier financier constitué par

- Une étude technico-économique avec description valorisée et détaillée du projet.
- Pour les sociétés de personnes (SNC), signés par un comptable agréé.
- Situation comptable (actif, passif et TCR) pour les demandes introduites après le 30 juin.
- Les bilans et TCR prévisionnels couvrant la durée du crédit, comportant la signature et le cachet des personnes habilitées (gérants et comptables).
- Le bilan d'ouverture pour les entreprises en démarrage.
- Les facture pro forma et/ou contrats commerciaux récents pour les équipements.
- Le plan de financement.

2.2.2. Le traitement d'une demande de financement de crédit d'investissement

Ce traite comme suit :

A. Le dépôt du dossier : le dossier de demande de financement de crédit d'investissement peut être déposé auprès :

- De l'agence
- Du département crédit de la direction de réseau territorialement compétent
- De la direction centrale chargée du financement de l'activité de crédit d'investissement

B. Traitement d'une demande de crédit

- Au niveau de l'agence

Les services de l'agence devront statuer sur la seule recevabilité du dossier du financement.

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Pour ce faire, ils doivent procéder la vérification des pièces constitutives du dossier de financement.

Tout dossier incomplet doit faire d'objet d'un rejet immédiat

Tout dossier déclaré recevable doit faire l'objet d'une transmission, sans délais, a la direction du réseau de rattachement.

- Au niveau des structures régionales du crédit

Tout dossier de financement reçu des agences ou directement déposé au niveau de la direction de réseau, feront l'objet d'un second control de recevabilité, et devront, le cas échéant être complété par le promoteur.

Après examen de la recevabilité du dossier, les services de crédit concerné procéderont aux études juridiques, techniques et financières du projet, objet de la demande de financement.

2.3. Examen de la demande de financement

2.3.1. Examen du dossier juridique

Cet examen portera sur les différents documents juridiques présentés par la relation, notamment :

-La demande de financement : ce document doit reprendre les éléments d'information suivants :

- nature de l'opération à financer (réalisation, aménagement ou rénovation) ;
- nature des projets à financer ;
- le lieu d'implantation du projet ;
- consistance du programme à financer ;
- le montant du crédit sollicité par le promoteur ;
- la durée de réalisation projetée ;
- signature de promoteur ;
- Date et lieu d'établissement ;

-Autorisation de consultation du central des risques de la banque d'Algérie : (voir annexe 04)

Document par le quelle le promoteur autorise la banque a consulter la central des risques de la banque d'Algérie pour permettre au chargé du dossier et aux membres du comité central du crédit d'apprécier les engagements de la relation auprès des confrères.

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

-Le justificatif de la situation apurée du promoteur vis-à-vis de l'administration fiscale et para fiscale ;

-Copie légalisée du registre de commerce précisant l'activité de financement de crédit ;

- Les statuts de la société de crédit d'investissement, le cas échéant. L'examen de ce document revêt une importance primordiale, car il permet :

- D'apprécier l'aptitude de la société à exercer l'activité de financement de crédit.
- D'apprécier l'importance du capital social qui constitue un gage de pérennité de la société, et de son aptitude à faire face à ses obligations contractuelles.

-Le titre de propriété du terrain public et enregistré : c'est un document en vertu duquel le promoteur justifier de la jouissance en tout propriété de l'assiette foncière sur la quelle sera édifiée le projet objet de la demande de financement.

-Le certificat négatif d'hypothèque du terrain abritant le projet : ce document permet de s'assurer que le projet offert en garantie n'est pas grevé d'hypothèque.

2.3.2. Examen du dossier technique

L'accomplissement de cette examen relève des prérogatives exclusive de service technique des directions de réseau et /ou de la direction de crédit d'investissement ou des bureaux d'études agréés. Cet examen a pour objectif :

- de s'assurer de la faisabilité technique de projet en examinant les différents documents présenté par le promoteur ;
- d'évaluer des travaux réalisés par le promoteur sur ces fonds propres ;
- de s'assurer de la conformité des travaux projetés avec ceux autorisé par le permis de construire.
- De vérifier la concordance entre les informations contenues dans les devis estimatifs et quantitatifs.

L'examen du dossier technique est con sacré par l'établissement d'un rapport de faisabilité techniques sous la responsabilité de responsable du service technique de la direction régionale concernée ou de bureau d'étude retenu par la banque.

2.3.3. Examen du dossier financier

L'examen de ce dossier est accompli en trois étapes :

- examen de l'aspect commercial du projet.
- examen de la situation financière du promoteur.
- Examen financier du projet.

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Section 3 : Le financement d'un crédit d'investissement

Après avoir présenté les différents types de crédits et les risques inhérents à ces derniers, ainsi que les techniques de leur gestion. Maintenant, nous allons à travers deux cas de crédits d'investissement accordés par la CNEP de Tizi-Ouzou tenter d'analyser la manière avec laquelle cette banque gère ses risques.

Pour des raisons de secret professionnel, nous avons modifié les dénominations des clients ainsi que toute information susceptible de les identifier.

Cas n°1 : Construction d'une école privée d'enseignement.

Cas n°2 : Acquisition des équipements.

3.1. Cas n°1 Le projet est la construction d'une école privée d'enseignement

Le demandeur de crédit Mr X gérant et propriétaire d'une école privée, il demande un crédit d'investissement d'un montant de 84 000 000.00 da pour extension. Ce crédit est remboursable sur dix \

(10) ans dont deux (2) ans de différé pour la réalisation d'une école d'enseignement générale à Tizi-Ouzou.

3.1.1. Le mode de financement

Le coût global de cet investissement a été estimé par le promoteur à hauteur de 120 000 000 ,00 DA. Le crédit bancaire sollicité est de 84 000 000.00 DA. Un crédit à long terme d'une durée de dix (10) ans + deux (02) années de différé. Le taux d'intérêt est de 5,75% et la durée du remboursement est de huit (8) ans.

3.1.2. Analyse du marché

Le secteur de l'enseignement privé dans la wilaya de Tizi-Ouzou et dans toute l'Algérie connaît ses dernières années un grand essor au niveau de vie des ménages et de plus en plus croissant où le souci des parents c'est d'assurer une bonne scolarité à leurs enfants.

3.1.3. Analyse de l'activité de l'entreprise

Mr Y enregistre un chiffre d'affaire et des résultats positifs présentés dans le tableau ci-après :

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Tableau n°02: évolution des résultats de l'école privée

Unité : DA

	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffre d'affaire	5 290 500,00	5 908 450,00	7 260 000,00	7 860 000,00	12 010 000,00
Résultat net	890 093,00	877 004,00	1193 400,00	1 129 960,00	2847 451,00

Source : réalisé à partir des documents de la CNEP.

3.1.4. Les garanties

Les conditions de la réalisation du crédit :

- Hypothèque légale de premier rang du terrain et des constructions à édifier
- Assurance CATNAT (Assurance catastrophes naturelles)
- Assurance tous risques chantiers (assurance TCR permet de couvrir tous les dégâts matériels qui pourraient endommager une construction/une rénovation)
- Assurance MRP dès l'entrée en exploitation (assurance multi risque professionnelle est une assurance complète qui couvre les biens et l'activité de l'entreprise, ainsi que sa responsabilité. C'est une assurance pour professionnels indispensable, car elle garantit les biens et l'activité de l'entreprise, assurant ainsi sa pérennité)
- Les assurances doivent être accompagnés des subrogations au profit de la CNEP Banque et devant faire l'objet de renouvellement durant toute la durée de crédit.

3.1.5. Evolution de la relation entre l'investisseur et la CNEP

Une fois le dossier étudié, la CNEP a accepté d'accorder le crédit à cette école avec un différé de deux ans. Ce qui voulait dire que le client commencera à rembourser à partir de 2016. Pour se protéger du risque de non remboursement de ce crédit, la CNEP à exiger les garanties suivantes :

- hypothèque légale de premier rang du terrain et des constructions à édifier ;
- assurance CATNAT ;
- assurance tous risques chantiers
- assurance MRP dès l'entrée en exploitation

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

- Les assurances doivent être accompagnés des subrogations au profit de la CNEP banque et devant faire l'objet de renouvellement durant toute la durée de crédit.

L'investisseur à commencer à rembourser son crédit à partir de 2016. Ainsi la banque n'a déclenchée aucune démarche pour récupérer son argent.

3.2. Cas n° 2 : Projet d'acquisition d'équipement dans secteur du bâtiment

Le demandeur du crédit est un gérant d'une entreprise de BTPH (exploitation de carrière location d'équipement de chantier et de transport de marchandises). Cet investisseur demande un crédit de 215 000 000,00 DA pour l'extension de la capacité de l'entreprise à travers l'acquisition des équipements suivants (voir tableau n°3) :

- Pelles hydraulique
- Camions 8×4
- Véhicule utilitaires (pick-up)

Tableau n°03 : les besoins du projet

Unité : DA

Désignation	Montant DA
Pelles hydraulique	128 850 000.00
Camion	111 300 000.00
Pick-up	7 090 000.00
Total	247 240 000.00

Source : réalisé à partir des documents de le CNEP

3.2.1. Le mode de financement

Le coût global de cet investissement à été estimé par le promoteur à hauteur de 247 240 000.00 de DA. L'apport du promoteur est de 32 240 000.00 DA. Le crédit bancaire sollicité est de 215 000 000.00 DA un crédit à moyen terme d'une durée de six (6) ans + une (01) année de différé. Le taux d'intérêt est de 3,25% la TVA est exonéré.

3.2.2. Analyse du marché

Le marché des travaux publics connaît un essor considérable en Algérie. Des enveloppes budgétaires très importantes sont consacrées par les pouvoirs publics, des sommes colossales y sont injectées par l'Etat en vue de moderniser le pays en infrastructures de qualité.

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Partant du principe que les voies de communication sont un axe prioritaire dans le développement du pays l'État a aussi inauguré l'ouverture d'autres routes ainsi que la modernisation du tissu déjà existant. C'est à dire que l'offre de travail est réelle et existante dans ce créneau.

Cette opportunité a été saisie par la SARL Y pour investir le créneau bien précis en se dotant de moyens qui lui permette de répondre aux exigences du secteur.

3.2.3. Analyse de l'activité de l'entreprise

Avant le financement à partir de 2014, la situation financière de l'entreprise était bonne. Le chiffre d'affaire a connu une légère baisse en 2013 mais à presque doublé en 2014 (voir tableau n°04)

Tableau n°04 : Evolution des résultats de l'entreprise

Unité : DA

	2012	2013	2014
Chiffre d'affaire	81 547 981,32	171 165 731	256 656 523
Résultat net	4 571 576,17	10 228 038	106 521 477

Source : réalisé à partir des documents de la CNEP.

3.2.4. Les Garanties

Dans ce cas de crédit la banque a pris comme garanties le nantissement des équipements à acquérir et la souscription des assurances multirisques.

3.2.5. Evolution de la relation entre la banque et l'entreprise

Une fois le dossier étudié, la CNEP a accepté de participer au financement de cet investissement d'extension moyennant un CMT de 199 676 050,00 DA pour une durée de six (6) ans avec un différé d'une (01) année. Pour se protéger du risque de non remboursement de ce crédit, la CNEP a exigé des garanties et assurances suivantes :

- Nantissement des équipements à financer ;
- Souscription des assurances avec subrogation au profit de la CNEP Banque ;
- Souscription des garanties financières : il s'agit de garantie auprès du FGAR (fond de garantie aux PME) la mission première du FGAR étant de faciliter

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit bancaire à moyen terme en partageant le risque de financement des PME avec les banquiers et ce, par l'octroi de garantie.(Voir tableau n° 05).

Tableau n°05 : Mode de fonctionnement de l'assurance FGAR

Couverture sur fonds	Quotité garantie sur le crédit (%)	Durée du crédit	Période de différé	Périodicité de remboursement	durée de la garantie
FGAR	80%	5 ans	12 mois	trimestrielle	Identique à la durée de crédit

Source : réalisé à partir du certificat de garantie

La banque exige des garanties et le paiement des assurances avant chaque mobilisation par le service de financement, dans ce cas-là le client est assuré par Alliance-Assurance. S'ils sont arrivés au stade de la mobilisation donc les garanties exigées sont recueillies.

Les garanties ne sont pas vérifiées uniquement par le service financement, elles sont vérifiées aussi par la cellule juridique (les garantie exigées dans la convention de crédit et les garanties recueillies). Si tout est correct, elle donne un avis favorable pour qu'ils l'envoient à la direction générale d'Alger pour mobilisation.

Après la mobilisation la banque CNEP-Banque exige des factures définitives, et la centralisation du chiffre d'affaires de l'entreprise au prêt de l'agence CNEP et toutes les dépenses liées au projet, doivent se faire via le compte CNEP-Banque.

Les garanties financières sont des assurances au niveau du FGAR que le client paye. Dans le cas où le client ne rembourse pas, cet organisme se chargera du remboursement du montant du crédit. Pour que le FGAR rembourse faut toute une étude, un suivie, et voir qu'il a déclaré faillite ou bien il ne peut pas rembourser.

La banque CNEP vérifie au niveau de la banque central (central des risques) si le client à des comptes dans d'autres banques et s'il est solvable.

En 2016, le livre de la CNEP a affiché un impayé concernant le client (la deuxième trimestrialité). La banque déclenche alors les procédures judiciaires. Elle fait d'abord appel

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

au gérant de la SARL Y par une lettre dont l'objet est la notification de remboursement pour régler la deuxième trimestrialité. Le client (*gérant*) n'est pas venu rembourser, ils lui ont alors envoyé une lettre de rappel.

Après l'absence d'une réponse du gérant à la lettre de rappel, la banque passe à la mise en demeure qui est un acte extra judiciaire, par lequel le débiteur est invité à régler le montant de sa dette dans un délai précisé dans cet acte. (Voir tableau n°6)

Tableau n°06: Situation du client vis-à-vis de la banque **Unité : DA**

Capital échu	Intérêt échu	Total échu	Recouvrement	Impayé au remboursement
21322875.06	4 495994.83	25 818 869.89	13 372 409.84	12 446 460.04

Source : réalisé à partir des documents de la CNEP

Le prêt a été mobilisé en une seule tranche conformément à la convention du crédit. La SARL Y rentre dans des impayés officiellement. La banque s'adresse alors au FGAR (procédure de la garantie financière) et ce dernier répond favorablement à sa demande, et rembourse la première tranche et met en jeux les garanties tel que les gage et mise aux enchères publiques tous ses équipements.

Lorsque le gérant a été informé de la mise aux enchères de ses équipements, il a décidé de rembourser. La banque informe alors le FGAR que le client donne de bonnes volontés et qu'il a versé 19 million et qu'il était à jour.

Conclusion

A travers les deux cas présentés, nous avons pu constater que parmi tous les risques présentés, nous avons retrouvé que le risque de non remboursement qui est géré par la CNEP, suite à l'octroi de crédits. Cette gestion se fait par la prise de différents types de garanties (réelles et financière), qui dans le cas de défaillance, leur permettra la récupération de la totalité du capital prêté.

Dans ce présent travail, nous avons essayé de cerner l'essentiel de l'activité bancaire à travers la présentation des divers types de produits offerts en matière de crédit et leur importance dans la croissance économique.

La banque propose une gamme de produit et service à sa clientèle sous forme de crédit bancaire afin de répondre aux besoins des entreprises qu'ils soient relatifs à l'exploitation, à l'investissement ou aux besoins passagers et durables des particuliers .

Le crédit bancaire constitue l'activité principale de la banque. Cette activité l'expose à des risques qui peuvent freiner et même conduire en faillite la banque, car octroyer un crédit, correspond à une prise de risque sur l'avenir .

La finalité de chaque banque est de dégager des gains à partir des crédits qu'elle a octroyé. Pour cela, toute demande de crédit devrait faire l'objet d'une analyse rigoureuse et se doter d'une étude efficace sur le passé et le présent et le futur de l'entreprise. Une meilleure connaissance des difficultés rencontrés par le demandeur de crédit avant d'accorder le prêt permettrait d'avoir une idée sur la solvabilité et la capacité de remboursement de l'emprunteur et ainsi sur la viabilité et la rentabilité de projet envisagé. Ainsi le banquier doit suivre de près toutes les évolutions quelque soit positive ou négative de la situation financière du demandeur de crédit après accord du prêt , et qu'il soit entouré de garanties pour pouvoir couvrir les dégâts causés en cas d'imprévu et d'un bon nombre de moyens de prévention.

Nous avons tenté d'analyser les risques du crédit d'investissement et leur gestion au près de la CNEP Banque de Tizi-Ouzou. Au début de travail, nous avons décidé d'analyser l'activité d'octroi de crédits d'investissement et la gestion de ses risques à travers des statistiques. Toutefois, et malheureusement, pour des raisons propres à ces banques, nous n'avons pu avoir aucune statistique, à part deux cas d'entreprise ayant contractés des crédits d'investissement.

Nous sommes contents alors d'analyser deux cas, qui nous ont été donnés. Nous sommes sortis alors avec la conclusion qu'étant donné que l'activité de cette banque se résume à la collecte de dépôts et octroi de crédits, la gestion de risque concerne uniquement le risque de non remboursement, qui passe d'abord par l'étude minutieuse du dossier afin mieux d'évaluer le niveau de solvabilité du client, puis prendre des garanties réelle et financière, qui permettront le remboursement du capital engagé, une fois la défaillance constatée.

Ouvrages

- AMROUCHE Rachid, 1995, «régulation, risque et gestion actif passif des banques»éd DALLOZ, Paris;
- AUGROS J.C , QUERUEL M, 2000, «risque de taux d'intérêt et gestion bancaire »éd Economica, Paris.
- BALSEM, LEURION et RIVAUD, «l'essentiel sur l'économie »4ème édition Berti, Alger, 2007 ;
- BEITONE Alain et CAZORLA Antoine et DOLLO Christine et DRAI Anne-Mary , 2013, «Dictionnaire des sciences économique», éd Mehdi, Algérie ;
- BENHALIMA Ammour, pratique des techniques bancaires – référence à l'Algérie, Editions Dahleb, Alger, 1997 ;
- BERNARD Yves. Et COLLI Jean-Claude, «Les crédits bancaires aux entreprises», Revue bancaire ;
- BESSIS Joseph , 1995, «gestion des risques et gestion actif passif des banques » édition DALLOZ, Paris ;
- BOUYAKOUB Farouk, 2000, «l'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger ;
- BRANGER Jacques, 1975, «Traité d'économie bancaire, 2. Instruments juridiques - techniques fondamentales», Presses Universitaires de France, Paris ;
- CAPUL Jean-Yves, 2004, « L'économie et les sciences sociale de A à Z», Edition Hatier, Paris, France;
- Darmon. Jacques,199 « Stratégie bancaires et Gestion de Bilan », Ed, Economica, Paris;
- De COUSSERGUES.Sylvie , 1996 « la banque : structure, marché et gestion », 2eme édition,Paris ;
- DEKEUWER-DEFOSSEZ Françoise , 1995, «droit bancaire», 5ème édition, Edition MEMENTO ;
- Du Coussergues Sylvie, 2002, « Gestion de la banque du diagnostic a la stratégie », 3ème Edition, Dunod ,Paris ;
- Garrido Eric « Le cadre économique et réglementaire du crédit-bail » REVUE BANQUE édition. P 33-34
- FERRONIERE Jacques, DE CHILAZ Emmanuel, 1979, « les opérations de banque», édition Dalloz, Paris ;

- GARSUAULT Philippe et PRIAMI Stephane, « La banque fonctionnement et stratégie », Ed, Economica, Pais, 1997 ;
- GAUDIN Michel, 1996, « le crédit aux particuliers», édition SEFI, Québec ;
- GAVALDA Christian , STOUFFLET Jean , 1999, «Droit Bancaire», 4ème édition, Editions Litec, Paris ;
- KHAROUBI Cécile, THOMAS Philippe, « analyse du risque de crédit», éditeur Revue banque ,2eme édition ;
- LUC Bernet – ROLLANDE-, « Principes des techniques bancaires», 20eme édition Dunod ;
- Mathieu Michel, 1995, «l'exploitant bancaire et le risque crédit » Edition Revue Banque Editeur, Paris
- PETIT-DUTAILLIS.Georges, 1964, «Le crédit et les banques» Editions SIREY, Paris ;
- PRUCHAUD J, 1960 « Evolution des techniques bancaires», Editions scientifiques Riber, Paris ;
- RIVES LONGE Jean Louis et RAYNAUD Monique Contamine , 1990,« Droit bancaire». 5ème édition Dalloz, Paris ;
- ROUACH Michel , NAULLEAU Gerard, 1998, « Le contrôle de gestion bancaire et financier, Revue banque», Paris ;
- RUDARAGI A, 1996, « Essaie d'analyse de la politique de crédit et de la problématique de recouvrement» ;
- VERNIMMEN Pierre ,1981 ,«Gestion et politique de la banque», Dalloz, paris .

LOIS ET CODES

- Article 2 des Règles et Usances Uniformes (RUU) de la CCI relatives au crédit documentaire, brochure 500 ;
- Article 409 du code de commerce ;
- Articles 660 et 664 du code civil ;
- Article 882 du code civil. ;
- Article 948 du Code Civil .
- Article 110 de la loi 90.10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;
- Article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit ;
- Article 66, 67, 68 et 69 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, complétant et modifiant la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;

AUTRES DOCUMENTS

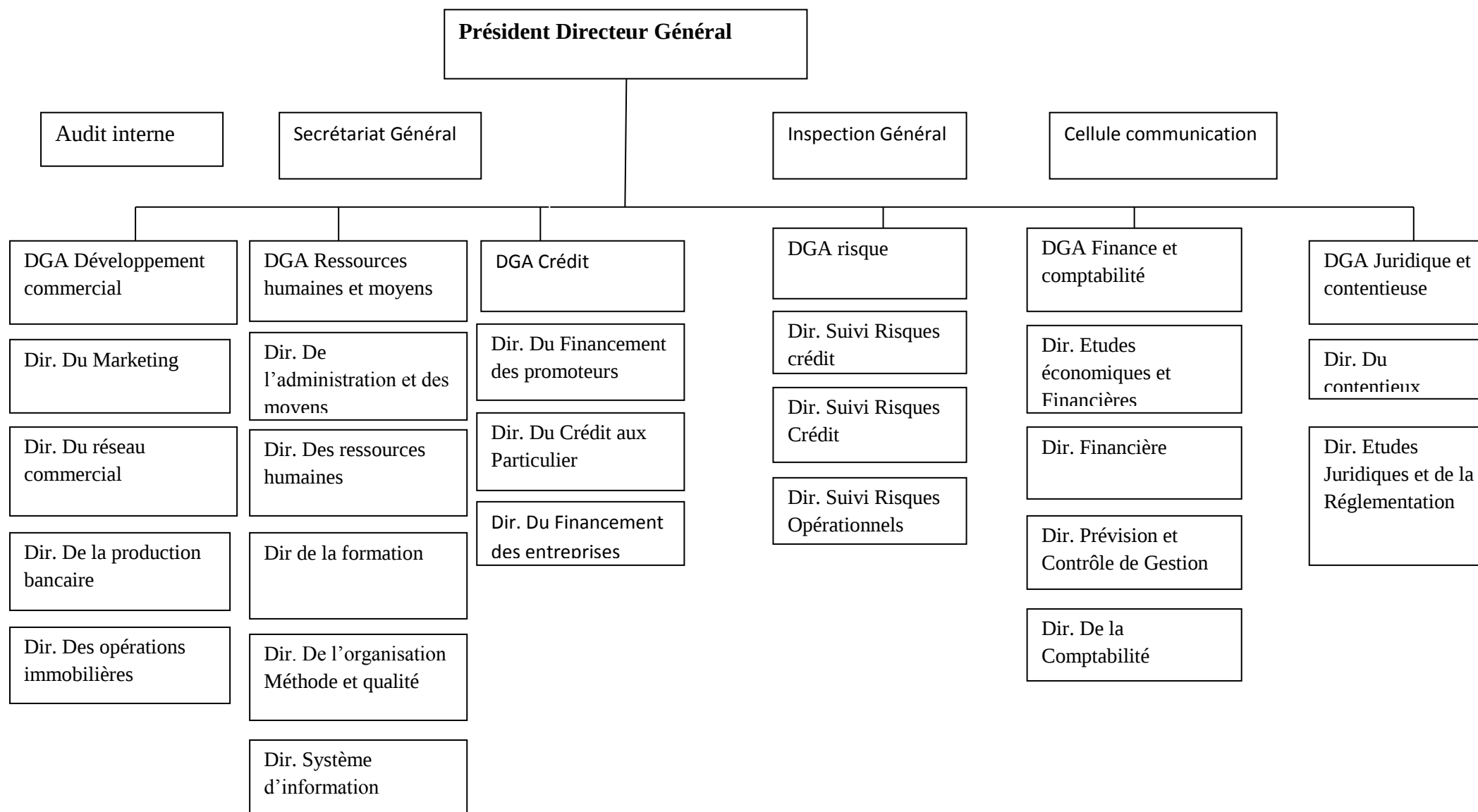
- Document interne CNEP-Banque agence Tizi-Ouzou.

Sites Internet

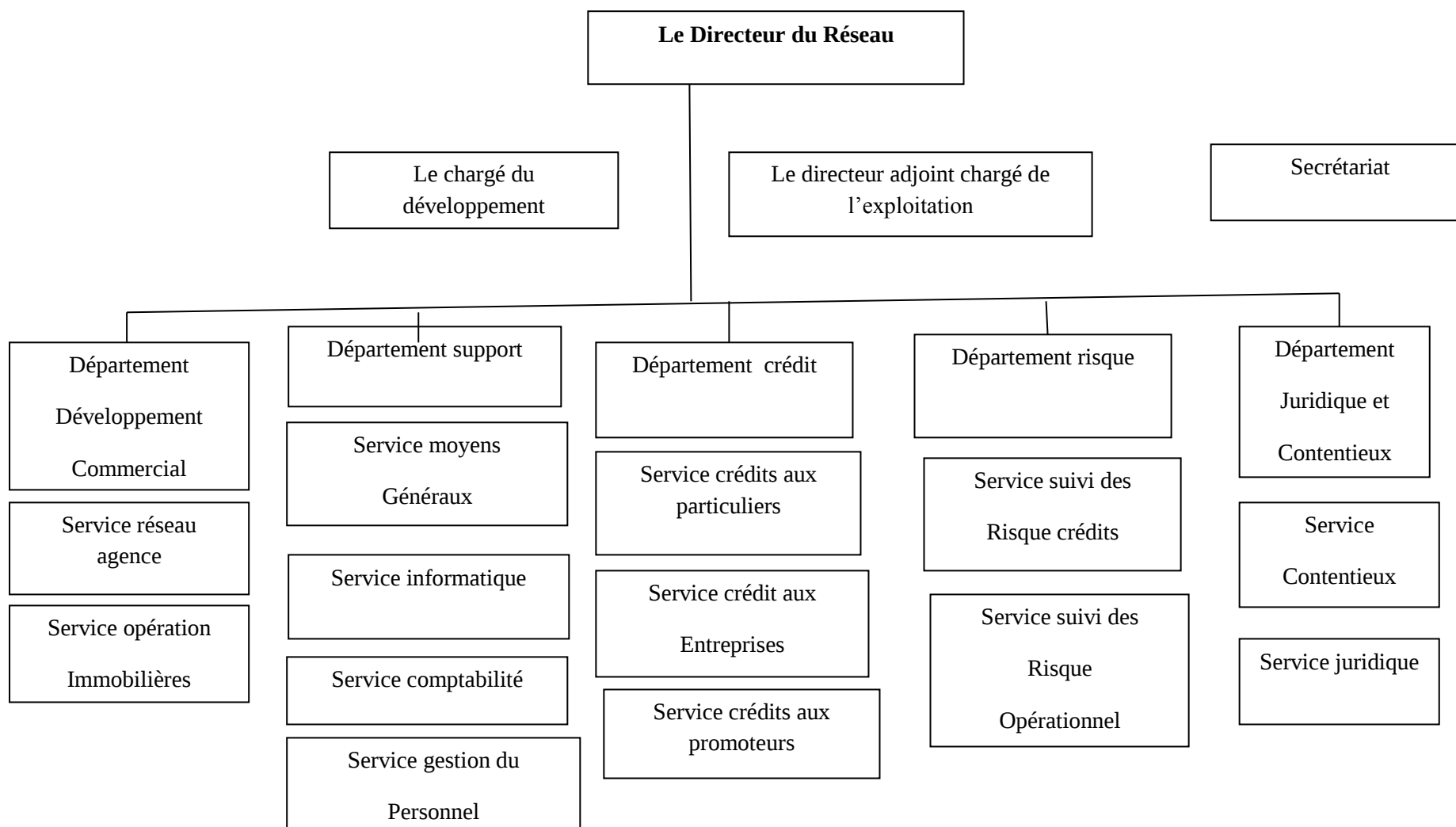
- <http://economie.trader-finance.fr/importation/>
- <http://www.fgar.dz>

Annexe 01

Organigramme Général de la CNEP Banque (source DR 1147/2008 du 27/05/2008)



Organigramme Générale d'une Direction de Réseau



Pièces constitutives du dossier de demande de financement

Dossier juridique

- Demande de crédit (modèle CNEP-Banque), **annexe n°2** ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne habilitée à engager la société ;
- Qualifications et parcours professionnels du gérant (Copies des diplômes et attestations, le cas échéant) ;
- Copies légalisées des statuts juridiques pour les personnes morales, précisant l'étendue des pouvoirs du gérant ;
- Copie légalisée du registre de commerce ;
- Copie légalisée de la carte d'immatriculation fiscale ;
- Certificat d'existence aux impôts pour les nouvelles entreprises ;
- Copie légalisée de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et parafiscaux de l'ANDI, le cas échéant ;
- Titre de propriété ou de concession du terrain abritant le projet, publié et enregistré et/ ou le contrat de location du local ;
- Acte de propriété de la structure abritant le projet ;
- Certificat négatif d'hypothèque datant de moins de trois (03) mois ;
- Justificatif original de la situation apurée vis-à-vis de l'administration fiscale et parafiscale (Impôts, CNAS, CASNOS, CACOBATH) en cours de validité ;
- Promesse de vente notariée ou une fiche de transaction immobilière sous seing privé portant sur le bien objet de la demande de financement signée par les deux parties (Annexe n°8) ;
- Toute Autorisation d'exploitation et/ ou agrément d'exercice de l'activité délivrés par les autorités de tutelles pour les activités réglementées ;
- Autorisation de consultation de la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie.

Dossier technique

- Permis de construire en cours de validité pour les réalisations ;
- Certificat de classification et de qualification de l'entreprise (hôtellerie, BTPH...etc.) ;
- Devis descriptif, quantitatif et estimatif des travaux, établi par un bureau d'études agréé ;
- Rapport d'évaluation financière des biens immobiliers et terrains et travaux déjà réalisés, établi par un B.E.T conventionné avec la CNEP-Banque ;
- Le planning de réalisation arrêté par l'entreprise de réalisation dans le cas de l'existence d'un marché de réalisation ;
- Copies des contrats signés avec l'entreprise de réalisation, le CTC et le bureau d'études ;
- Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet.

Dossier financier

- Etude technico-économique détaillée (description du projet, analyse du marché, analyse commerciale, analyse technique, analyse des coûts, étude de la rentabilité du projet et plan de financement) ;
- Etats financiers prévisionnels couvrant la durée du crédit, comportant la signature et le cachet des personnes habilitées (gérants et comptables) ;
- Plan de charges (marchés, lettres de commandes, etc.), le cas échéant ;
- Justificatifs des marchés réalisés, le cas échéant ;
- Etats financiers des trois (03) exercices précédents dûment visés par l'administration fiscale, signée par une personne habilitée dans le cas d'une entreprise déjà en activité ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes pour les sociétés de capitaux (SPA, SARL, etc.) ;
- Bilan d'ouverture pour les entreprises en démarrage ;
- Factures Proforma et/ou contrats commerciaux récents pour les équipements à acquérir.

DIRECTION DU CONTROLE DES ENGAGEMENTS
AUTORISATION DE CONSULTATION DE LA CENTRALE DES RISQUES

(Art. 98 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit)

Cadre réservé à la CNEP-Banque.

Structure..... Code Structure..... Tél. Fax :.....
 Date d'envoi.....
 Type Crédit sollicité :Durée sollicitée : mois
 Montant du Crédit : DA
 Le chargé du crédit :Signature du Directeur :

Cadre réservé au demandeur de Crédit.

Je soussigné (e) M., Mme :
 Né (e) le : ... / ... / (jj/mm/aaaa) à :
 Agissant au nom de la Société ⁽¹⁾ :
 Créée le : ... / ... / (jj/mm/aaaa) à :
 Agissant en qualité de ⁽²⁾ :
 Forme juridique ⁽³⁾ :
 Activité principale :
 Adresse du siège social :
 Clé Banque d'Algérie ⁽⁴⁾ :
 Registre de commerce n° :
 Identifiant ONS⁽⁵⁾ :
 Autorise la CNEP-Banque à consulter la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie
 et autorise celle ci à lui communiquer les renseignements enregistrés à notre nom.
 Fait à, le.....
 (Signature et cachet de l'entreprise)

(1) Indiquer la raison sociale / le sigle l'entreprise ou la mention « moi-même » pour une personne physique ;

(2) Indiquer la fonction du mandataire dans la société ;

(3) Forme juridique de l'entreprise (Sarl, Eurl, Snc, Spa, etc.) ;

(4) Matricule de l'Entreprise auprès de la Centrale des Risques à indiquer s'il est connu ;

(5) Identifiant Office National des Statistiques.

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des illustrations	
Sommaire	
Introduction générale.....	2
<i>Chapitre I : Aperçue général sur la banque et ses activités de crédit et de gestion de risque</i>	
Introduction	6
Section 01 : notions sur la banque	7
1.1 Définition de la banque	7
1.1.1. Définition économique	7
1.1.2. Définition juridique	7
1.2. Le rôle de la banque	8
1.2.1. La collecte des ressources	8
1.2.2. Le financement de l'économie	8
1.2.3. Évaluation et suivi des risques	9
1.3 Les différents types de banques	9
1.3.1. La banque centrale	9
1.3.2. La Banque de dépôt (de détail)	10
1.3.3. La banque d'affaires	10
1.3.4. La Banque d'investissement	11
1.3.5. La banque mutualiste	11
1.4. Evolution du système bancaire algérien.....	11
1.4.1. La période allant de 1963 à 1987	11
1.4.1.1 La banque centrale « BCA »	12
1.4.1.2. La Caisse Algérienne de Développement « CAD»	12
1.4.1.3. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance « CNEP »	12
1.4.1.4. La Banque Nationale d'Algérie « BNA »	12
1.4.1.5. Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA »	12
1.4.1.6. La Banque d'Extérieure d'Algérie « BEA »	12
1.4.1.7. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR »	12
1.4.1.8. La Banque de Développement Local « BDL »	12
1.4.2. La période de 1988 à ce jour	12
Section 02 : Présentation Générales des crédits	13
2.1. Définition de crédit	13
2.1.1. Définition juridique du crédit	13
2.1.2. Définition économique du crédit	13
2.2. Les caractéristiques du crédit bancaire	14
2.2.1. La confiance	14
2.2.2. Le temps	14
2.2.3. La rémunération	15
2.2.4. Le risque	15
2.3. Le Rôle de crédit	15
2.4. Les différentes formes de crédit	16
2.4.1. Les crédits d'exploitation	16
2.4.1.1. Les crédits d'exploitation par caisse (directs)	16
A. Les crédits de type global	16

A.1.La facilité de caisse	17
A.2.Le Découvert bancaire	17
A.3.Le crédit relais	17
A.4.Le crédit de campagne	18
B. Les crédits d'exploitation spécifiques	18
B.1.L'escompte commercial	18
B.2.L'avance sur facture	19
B.3.Avance sur titre	19
B.4.L'affacturage	19
2.4.1.2. Les crédits d'exploitation par signature (indirects)	20
a. La caution	20
b. L'aval	20
c. L'acceptation	20
2.4.2. Les Crédits d'investissement.....	21
2.4.2.1. Le crédit à moyen terme (CMT)	21
2.4.2.2. Crédit à long terme (CLM).....	21
2.4.3. Crédit-bail	21
2.4.3.1. Mécanisme	22
2.4.3.2. Formes du crédit bail.....	23
A. Le crédit-bail mobilier.....	23
B. Le crédit-bail immobilier.....	23
2.4.3.3. Les avantages du crédit-bail	24
2.4.3.4. Les inconvénients de crédit-bail	24
2.4.4. Crédit aux particuliers	24
2.4.4.1. Le crédit à la consommation	24
2.4.4.2. Le crédit immobilier	25
2.4.5. Financement du commerce extérieur	25
a. L'importation.....	25
b. L'exportation.....	25
2.4.5.1. Le financement des importations	25
A. Le crédit documentaire	25
B. Les intervenants	26
C. Les différents types de crédits documentaires	26
C.1.Credoc révocable	26
C.2.Credoc irrévocable.....	26
C.3. Credoc irrévocable et confirmé	26
C.4. types spéciaux de crédoc	26
2.4.5.2. Le financement des exportations.....	27
a. Le crédit fournisseur	27
b. Le crédit acheteur	27
Section 03 : les risques du crédit et les moyens de prévention	28
3.1. Définition du risque de crédit.....	27
3.2. Typologie des risques de crédit	27
3.2.1. Risque de non remboursement	28
a. Le risque particulier	29
b. Le risque sectoriel	29
c. Le risque global ou général	29
3.2.2. Le risque d'immobilisation	29
3.2.3. Le risque de taux	29
3.2.4. Le risque de change	30

3.2.4.1. Le risque de transaction	30
3.2.4.2. Le risque de traduction consolidation	30
3.2.5. Les risques opérationnels	30
3.3. Les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire	31
3.3.1. La dégradation du résultat de la banque	31
3.3.2. La dégradation de la solvabilité de la banque	31
3.3.3. La baisse de son Rating	31
3.3.4. Un risque Systémique	31
3.3.5. La dégradation de la relation banque-client	31
3.4. La gestion des risques	31
3.4.1. Les objectifs de la gestion des risques	31
3.4.2. Moyens préventif contre les risques	32
3.4.2.1. La prise de garanties	32
A. Les garanties personnelles	32
A.1. Le cautionnement	33
A.1.1. Le cautionnement simple	33
A.1.2. Le cautionnement solidaire	33
A.2. L'aval	33
B. Les garanties réelles	34
B.1. L'hypothèque	34
B.1.1. L'hypothèque conventionnelle	34
B.1.2. L'hypothèque légale	34
B.1.3. L'hypothèque judiciaire	34
B.2. Le nantissement	35
B.2.1. Le gage immobilier	35
B.2.2. Le gage	35
C. Les Garanties Complémentaires	35
3.4.2.2. L'application des règles prudentielles	35
A. Les ratios réglementaires	36
A.1. Ratio de couverture des risques	36
a. Les accords de Bâle I (Ratio de Cooke)	36
b. Les accords de Bâle II (Ratio de Cooke 2004 : Le Ratio Mc Donough)	37
c. Bâle III	38
A.2. le ratio de division des risques	38
Conclusion	39

Chapitre II : Analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement cas de la CNEP Tizi-Ouzou

Introduction	41
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil	42
1.1. Historique et organisation de la CNEP banque	42
1.1.1. Historique de l'organisme d'accueil	42
1.1.2. Organisation et organigramme de la CNEP- Banque	43
A. Organisation de la CNEP-BANQUE	43
1.2. Misions et opérations de la CNEP Banque	44
1.2.1. Les missions de la CNEP Banque	44
1.2.2. Présentation du réseau de TIZI OUZOU	45
Section 2 : Montage et étude d'un dossier d'investissement	46
2.1. Champs d'intervention de la CNEP-banque et les conditions de financement	46
2.1.1. Le champ d'intervention	46

2.1.2. Les Conditions de financement	46
A. Le crédit complémentaire	46
B. La prorogation du délai d'utilisation des fonds	47
2.2. Constitution de dossier et traitement d'une demande d'un crédit bancaire	47
2.2.1 Constitution de dossier de demande d'un crédit bancaire	47
A. Document administratif ou juridique	47
B. Le dossier technique	48
C. Dossier financier.....	48
2.2.2. Le traitement d'une demande de financement de crédit d'investissement	48
A. Le dépôt du dossier.....	48
B. Traitement d'une demande de crédit	48
2.3. Examen de la demande de financement	49
2.3.1. Examen du dossier juridique	49
2.3.2. Examen du dossier technique	50
2.3.3. Examen du dossier financier	50
Section 3 : Le financement d'un crédit d'investissement.....	51
3.1. Cas n°1 Le projet est la construction d'une école privée d'enseignement.....	51
3.1.1. Le mode de financement	51
3.1.2. Analyse du marché	51
3.1.3. Analyse de l'activité de l'entreprise	51
3.1.4. Les garanties	52
3.1.5. Evolution de la relation entre l'investisseur et la CNEP	52
3.2. Cas n° 2 : Projet d'acquisition d'équipement dans secteur du bâtiment	53
3.2.1. Le mode de financement	53
3.2.2. Analyse du marché	53
3.2.3. Analyse de l'activité de l'entreprise	54
3.2.4. Les Garanties	54
3.2.5. Evolution de la relation entre la banque et l'entreprise	54
Conclusion.....	56
Conclusion générale	58
Résumé du mémoire	59
Bibliographie	
Annexes	
Table de matières	

La banque joue un rôle fondamentale dans la mise en relation des agents économiques et ce en collectant de l'épargne et en octroyant des crédits, la principale mission de la banque fut et reste encore aujourd'hui l'intermédiation financière entre agents économiques à intérêts et objectifs différents, elle assure par la création monétaire une grande partie du financement de l'économie.

Dans ce mémoire nous avons tenté d'établir une vision globale sur la banque qui est la première source à laquelle peut recourir les entreprises qui éprouvent continuellement des besoins de capitaux pour financer leurs différentes activités et leur développement ainsi que leur présence sur le marché.

A travers notre travail on a essayé de faire connaître les différentes natures de crédits mais en se concentrant sur les crédits d'investissement qui sont de plus en plus demandés, ainsi que les risques inhérents à l'activité bancaire et les méthodes de gestion, qui peuvent être utilisées.

Dans le but d'assurer la continuité de leurs activités, les banques procèdent un ensemble de moyens de protection dont les plus importants sont la prise de garantie et l'application des règles prudentielles.

Le traitement et gestion d'un dossier du crédit au sein de la CNEP-Banque est un sujet important qui nécessite une profonde étude et un suivi pour minimiser les risques.

Les mots clés : Crédit, Investissement, Exploitation, Risque, Gestion, CNEP.